



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-010

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2018

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2018-01-22-008 - Arrêté modificatif de composition_Janv2018 (5 pages)	Page 7
84-2018-01-11-010 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 03 2018 02 01 (1 page)	Page 12
84-2018-01-15-026 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 14 2018 01 29 (1 page)	Page 13
84-2018-01-15-027 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 15 2018 01 29 (1 page)	Page 14
84-2018-01-15-028 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 24 2018 02 02 (1 page)	Page 15
84-2018-01-15-029 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 24 2018 02 02 (1 page)	Page 16
84-2018-01-16-004 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 25 2018 02 02 (1 page)	Page 17
84-2018-01-16-005 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 26 2018 02 05 (1 page)	Page 18
84-2018-01-16-006 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 27 2018 02 02 (1 page)	Page 19
84-2018-01-16-007 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 28 2018 02 05 (1 page)	Page 20
84-2018-01-16-008 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 29 2018 02 07 (1 page)	Page 21
84-2018-01-15-041 - CAELVE ARRETE 2018-04 membres de la commission MAJ janvier 2018 (3 pages)	Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-12-26-014 - 2017- 6851 du 26-12-2017 rejet demande Clinique Mutualiste Chirurgicale (3 pages)	Page 25
84-2018-01-15-042 - 2017-6887 GEN BIO DPN LBM GRAVANCHES (3 pages)	Page 28
84-2018-01-15-043 - 2017-6888 GEN BIO CARACT GENET LBM GRAVANCHES (3 pages)	Page 31
84-2018-01-15-044 - 2017-6889 CLINIQUE DE L AUZON (3 pages)	Page 34
84-2018-01-15-045 - 2017-7217 REJET GAMMA CIN Clinique Trénel (3 pages)	Page 37
84-2018-01-25-001 - 2017_11_690788930_A - Copie (2 pages)	Page 40
84-2018-01-23-003 - 2018-0155 arrt renouvellement implants cochlaires 2018 (2 pages)	Page 42
84-2017-12-29-014 - Arrêté 2017- 8040 du 29 décembre 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) des Hospices Civils de Lyon (Rhône) (3 pages)	Page 44
84-2018-01-05-005 - Arrêté 2017-8154 du 5 janvier 2018 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (9 pages)	Page 47

84-2017-12-28-009 - Arrêté 2017-8431 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFSI CH Forez Montbrison - Année scolaire 2017/2018 (2 pages)	Page 56
84-2017-12-28-010 - Arrêté 2017-8432 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS CHU Grenoble Alpes - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 58
84-2017-12-28-011 - Arrêté 2017-8433 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS CH Mauriac - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 60
84-2017-12-28-012 - Arrêté 2017-8434 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFSI GH Portes de Provence Montélimar - Année scolaire 2017/2018 (2 pages)	Page 62
84-2017-12-28-013 - Arrêté 2017-8435 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS CH Ste Marie PRIVAS - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 64
84-2017-12-28-014 - Arrêté 2017-8436 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFSI CH Ste Marie PRIVAS - Année scolaire 2017/2018 (2 pages)	Page 66
84-2018-01-15-031 - Arrêté 2018-0163 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'IFSI Hôpital Nord Ouest Villefranche sur Saône - Année scolaire 2018 (3 pages)	Page 68
84-2018-01-15-032 - Arrêté 2018-0164 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFSI Hôpital Nord Ouest Villefranche sur Saône - Année scolaire 2018 (2 pages)	Page 71
84-2018-01-15-033 - Arrêté 2018-0165 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAP CHU Grenoble Alpes - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 73
84-2018-01-15-034 - Arrêté 2018-0166 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS HCL Esquirol - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 75
84-2018-01-15-035 - Arrêté 2018-0167 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFP Ecole Rockefeller - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 77
84-2018-01-15-036 - Arrêté 2018-0168 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS LP Les 3 Vallées THONON LES BAINS - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 79
84-2018-01-15-037 - Arrêté 2018-0169 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFCS CHU Grenoble Alpes - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 81
84-2018-01-15-038 - Arrêté 2018-0170 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFIADÉ CHU GRENOBLE ALPES - année scolaire 2017/2018 (2 pages)	Page 83
84-2018-01-15-039 - Arrêté 2018-0171 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'IFSI CH FLEYRIAT BOURG EN BRESSE - Année scolaire 2017/2018 (3 pages)	Page 85
84-2018-01-15-040 - Arrêté 2018-0172 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS IRFSS CRF Valence - Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 88
84-2017-12-19-019 - Arrêté n° 2017-8081 portant modification de l'agrément pour les transports sanitaires STE AMBULANCES DU MOULIN à St Maurice de Beynost dans l'AIN (2 pages)	Page 90
84-2018-01-24-001 - Arrêté n° 2018-0141 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES ST MICHEL à Meximieux dans l'AIN (2 pages)	Page 92
84-2018-01-16-003 - Arrêté n° 2018-0173 du 16 janvier 2018 autorisant la SARL SOS OXYGENE LOIRE HAUTE-LOIRE à ouvrir un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à Saint-Just-Saint-Rambert (Loire) (2 pages)	Page 94
84-2018-01-23-002 - Arrêté n°2017-6867 du 23 janvier 2018 confirmant à la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude, suite à fusion-absorption de l'Association La Marteraye, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, en hospitalisation complète, exercée sur le site du Centre de Soins de suite et de Réadaptation La Marteraye à Saint-Jorioz et détenue par l'Association	

84-2018-01-15-025 - Arrêté n°2017-6886 portant autorisation de confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine exercée sous la forme d'hospitalisation à domicile détenue par l'association ALLP Santé Social au profit de l'association OIKIA (3 pages)	Page 101
84-2018-01-24-002 - Arrêté n°2017-8150 portant constat de la caducité de l'autorisation d'activité de médecine de l'Hôpital privé Pays de Savoie à ANNEMASSE exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel (2 pages)	Page 104
84-2018-01-15-046 - Arrêté n°2018-0144 du 15 janvier 2018 portant fixation, pour le premier trimestre de l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages)	Page 106
84-2018-01-22-002 - Arrêté n°2018-0145 du 22 janvier 2018 Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'équipements matériels lourds ouverte du 15 Février au 15 Avril 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages)	Page 109
84-2018-01-19-002 - Arrêté n°2018-0297 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Marcellin (Isère) (3 pages)	Page 113
84-2018-01-19-001 - Arrêté n°2018-0298 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère (Drôme) (3 pages)	Page 116
84-2018-01-15-023 - ARS ARA Arrêté n°2017-4134 portant habilitation des Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de l'ARS (1 page)	Page 119
84-2018-01-10-005 - ARS DOS 2018 01 10 0142 (2 pages)	Page 120
84-2018-01-15-024 - ARS-ARA - Annexe nominative de l'arrêté n°2017-4134 portant Habilitation des Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de l'ARS (2 pages)	Page 122
84-2018-01-15-022 - ARS-ARA - Arrêté n°2017-7880 portant désignation des Inspecteurs et contrôleurs de l'ARS (1 page)	Page 124
84-2018-01-22-003 - ARS-ARA-DSP-SSV - Arrêté n° 2018-0311 Portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière. (3 pages)	Page 125
84-2018-01-22-001 - ARS-ARA-DSP-SSV - Décision n° 2018-0156 Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique. (2 pages)	Page 128
84-2018-01-24-003 - désignant les membres experts pour une commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux (2 pages)	Page 130
84-2018-01-19-003 - désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets conjointe ARS et Conseil départemental de l'Isère dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux. (3 pages)	Page 132
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-01-15-030 - DIRECCTE/T/2018-01_RRPA localisation agents de contrôles (2 pages)	Page 135

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d’Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

84-2018-01-18-007 - BRONZE JANVIER 2018 (1 page)	Page 137
84-2017-12-27-005 - DRDJSCS-2017-326 arrêté modificatif tarification 2017 CADA ALFA3A (2 pages)	Page 138
84-2018-01-18-008 - DRDJSCS18-06_COMPOSITION CHSCT (2 pages)	Page 140

84_DREAL_Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement d’Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-01-22-006 - Arrêté n° 18-014 portant agrément de Soliha agence immobilière sociale Isère Savoie au titre de l’article L.365-4 du code de la construction et de l’habitation dans les départements de l’Ain, l’Isère, du Rhône et de la Savoie (2 pages)	Page 142
84-2018-01-02-006 - Arrêté N°18 - 001 du 2 janvier 2018 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement (5 pages)	Page 144

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-01-15-047 - DRFIP69_PRS_2018_01_15_09. Délégation de signature. (3 pages)	Page 149
---	----------

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

84-2018-01-18-012 - Arrêté n°10-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute Loire (2 pages)	Page 152
84-2018-01-18-013 - Arrêté n°11-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental du puy de Dôme (2 pages)	Page 154
84-2018-01-18-014 - Arrêté n°12-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil d’administration de l’URSSAF Rhône Alpes (2 pages)	Page 156
84-2018-01-18-024 - Arrêté n°13-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l’Ain (2 pages)	Page 158
84-2018-01-18-016 - Arrêté n°14-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l’Ardèche (2 pages)	Page 160
84-2018-01-18-017 - Arrêté n°15-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Drôme (2 pages)	Page 162
84-2018-01-18-018 - Arrêté n°16-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l’Isère (2 pages)	Page 164
84-2018-01-18-019 - Arrêté n°17-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Loire (2 pages)	Page 166
84-2018-01-18-020 - Arrêté n°18-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Rhône (2 pages)	Page 168
84-2018-01-18-021 - Arrêté n°19-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Savoie (2 pages)	Page 170
84-2018-01-18-022 - Arrêté n°19-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Savoie (2 pages)	Page 172
84-2018-01-18-023 - Arrêté n°20-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute Savoie (2 pages)	Page 174
84-2018-01-24-004 - Arrêté n°21-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres du conseil d’administration de la CAF de l’Allier (2 pages)	Page 176

84-2018-01-24-005 - Arrêté n°22-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF du Cantal (2 pages)	Page 178
84-2018-01-24-006 - Arrêté n°23-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF de la Haute Loire (2 pages)	Page 180
84-2018-01-24-007 - Arrêté n°24-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF du Puy de Dôme (2 pages)	Page 182
84-2018-01-24-008 - Arrêté n°25-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne (2 pages)	Page 184
84-2018-01-24-009 - Arrêté n°26-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF de l'Isère (2 pages)	Page 186
84-2018-01-25-002 - Arrêté n°27-2018 du 25/01/2018 portant modification de la composition du conseil départemental de la Haute Savoie (2 pages)	Page 188
84-2018-01-25-003 - Arrêté n°28-2018 du 25/01/2018 portant modification de la composition du conseil départemental du Rhône (2 pages)	Page 190
84-2018-01-25-005 - Arrêté n°29-2018 du 25/01/2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Drôme (2 pages)	Page 192
84-2018-01-25-004 - Arrêté n°30-2018 du 25/01/2018 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Isère (2 pages)	Page 194
84-2018-01-18-009 - Arrêté n°7-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres de l'URSSAF Auvergne (2 pages)	Page 196
84-2018-01-18-010 - Arrêté n°8-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Allier (2 pages)	Page 198
84-2018-01-18-011 - Arrêté n°9-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Cantal (2 pages)	Page 200

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2018-01-23-001 - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 désignant les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est (4 pages)	Page 202
---	----------

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-01-22-007 - Arrêté n° 2018-19 du 22 janvier 2018 autorisant la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône à transférer son siège (1 page)	Page 206
84-2018-01-21-001 - Arrêté préfectoral n° PREF_DRRH_BRRH_2018_01_08_01 portant ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés - session de 2018 (4 pages)	Page 207



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 22 janvier 2018

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRÊTÉ N° 2018-15

OBJET : Modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu les propositions de la CPME en date du 2 octobre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble, fixée par arrêté n° 15-086 du 27 mars 2015 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

I – Collège des collectivités locales

Conseillers régionaux

Mme Catherine BOLZE
Mme Sandrine CHAIX
M. Lionel FILIPPI
Mme Michèle CÉDRIN
M. Chokri BADREDDINE
Mme Eliane GIRAUD
Mme Sarah BOUKAALA
M. Alexis JOLLY

M. Yannick NEUDER
Mme Marie-Thérèse LAMBERT
M. Stéphane GEMMANI
M. Patrice VOIR
M. Thibaut MONNIER
Mme Anne-Françoise ABADIE PARISI
Mme Pénélope CHALON
Mme Marie DAUCHY

Conseillers départementaux

Département de l'Ardèche

Mme Stéphanie BARBATO

Mme Sandrine CHAREYRE

Département de la Drôme

Mme Emmanuelle ANTHOINE
Mme Pascale ROCHAS

M. Karim OUMEDDOUR
Mme Patricia BOIDIN

Département de l'Isère

Mme Évelyne MICHAUD
Mme Annie POURTIER

M. Bernard PERAZIO
Mme Martine KOHLY

Département de la Savoie

Mme Nathalie FONTAINE

Mme Marie-Claire BARBIER

Département de la Haute-Savoie

Mme Christelle BEURRIER
M. Raymond MUDRY

Mme Françoise CAMUSSO
M. Georges MORAND

Maires

Mme Sabine LOULIER
Maire de Saint-Pierreville (Ardèche)

Mme Hélène BAPTISTE
Maire des Ollières-sur-Eyrieux (Ardèche)

M. Bernard DUC
Maire de Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme)

M. Aurélien FERLAY
Maire de Moras-en-Valloire (Drôme)

Mme Corine ARSAC-MARZE
Adjointe au maire de Portes-lès-Valence (Drôme)

M. Laurent COMBEL
Maire de La Motte-Chalancon (Drôme)

M. Georges RUELLE
Maire de Cholonge (Isère)

M. Michel BAFFERT
Conseiller municipal de Seyssins (Isère)

M. Jean-Louis MONIN
Maire de Saint-Laurent-du-Pont (Isère)

Mme Mireille QUAIX
Adjointe au maire de Corenc (Isère)

Mme Chantal MARTIN
Maire de Tours-en-Savoie (Savoie)

M. Paul REGALLET
Maire d'Avressieux (Savoie)

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT
Maire de Samoëns (Haute-Savoie)

M. Christian DUPESSEY
Maire d'Annemasse (Haute-Savoie)

Mme Marie-Antoinette METRAL
Maire de Saint-Sigismond (Haute-Savoie)

M. Jean-Michel COMBET
Maire de Cercier (Haute-Savoie)

II – Collège des personnels

Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés

FSU

Mme Corinne BAFFERT
M. Luc BASTRENTAZ
M. Alexandre MAJEWSKI
Mme Catherine CLÉMENCET
Mme Françoise GUILLAUME
M. François LECOINTE

M. Jacques AGNÈS
M. Hugues ASPORD
Mme Christine VAGNERRE
M. André HAZEBROUCQ
M. Matthéos KOUTSOS
Mme Marilyn MEYNET

UNSA-Éducation

M. Marc DURIEUX
M. Jean-Marie LASSERRE
Mme Marie-Pierre BERNARD

M. Patrick MAUREY
M. Éric ROUSSEAU
Mme Karine AVVENENTI

SGEN-CFDT

M. David ROMAND
Mme Muriel SALVATORI
M. Claude FONTAINE

M. François DUBUT
M. Carme MARRA
M. Michel IMBERT

FNEC-FP-FO

Mme Déborah FALQUET
M. Philippe BEAUFORT

M. Régis HERAUD
M. Claude DESBOS

SUD-EDUCATION

M. Christophe VOLLAND

M. Fabrice GARNIER

Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

SNESup-FSU

Mme Claudine KAHANE

Mme Bérangère PHILIPPON

Sgen-CFDT

M. Patrick PALMER

Mme Michèle ROMBAUT

CGT

Non désigné

Non désigné

SNPTES

M. Miguel CALIN

Mme Sylvie FULGET

Représentants des responsables des établissements publics d'enseignement supérieur

M. Denis VARASCHIN
Président de l'université Savoie Mont Blanc

Non désigné

M. Jean-Charles FROMENT
Directeur de l'institut d'études politiques

Mme Brigitte PLATEAU
Administratrice général de Grenoble INP

Mme Lise DUMASY
Présidente de l'Université Grenoble Alpes

Non désigné

Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles

SNETAP-FSU

Mme Dominique BRUGIÈRE

M. Denis LIMOUSIN

UNSA

Non désigné

Mme Anne LAURANT

III – Collège des usagers

Représentants des parents d'élèves de l'éducation nationale

FCPE

M. Patrick BELGHIT

Mme Samia HASNAOUI

M. Christian JEANNOT

Mme Florence CHIRCOP-CHIBANE

M. Olivier BAUR

M. Marc BITZBERGER

M. Didier METZEN

M. Georges LYON

M. Stéphane BLOT

M. Nicolas ESCANDE

Mme Marie ROCH

M. Didier BEAUVARLET

PEEP

M. Didier PASQUINI

Mme Muriel DENOT

FCPE agriculture

M. Patrice PELLISSIER

Mme Sylvie BOISSIEUX

Représentants des étudiants

Interasso Grenoble

M. Benoit ARNOULD

M. Valentin DESCORMES

M. Alexandre BOUTHÉON

M. Nassim MEKEDDEM

UNEF

M. Pablo RICHIERO

Mme Pauline COLLET

Représentants des organisations syndicales des salariés

CGT

M. Éric FUSS

M. Jean-François MICHEL

CFDT

M. François TARRICONE

Non désigné

CFTC

Mme Mireille BERTRAND

M. Philippe CHEVALLIER

FO

M. Pascal COSTARELLA

M. Jean-Pierre GILQUIN

CGC

Mme Laurence BOUDINEAU

Non désigné

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-03

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TECHNIQUES PHYSIQUES POUR INDUSTRIE ET LABORATOIRE est composé comme suit pour la session 2018 :

CHABUEL FABIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EXCOFFON EVELYNE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LARDANCHET PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TRUILLET CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT L'OISELET à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le jeudi 01 février 2018 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-14

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CONTROLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE est composé comme suit pour la session 2018 :

ALLET FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
BAUSSAND PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EXCOFFON EVELYNE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
PIGA FLORIANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 29 janvier 2018 à 14:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-15

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DE LA CHIMIE est composé comme suit pour la session 2018 :

AMIS OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ARONSSOHN NILS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
EXCOFFON EVELYNE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MAUPOIX CAROLINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 29 janvier 2018 à 15:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-24

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS RESPONSABLE
HEBERGEMENT A REFERENTIEL COMMUN EUROP est composé comme suit pour la session 2018 :

ABRAHAM SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CONTE Alexandre	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EZZAROUALI JOSEPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
FEIA MOHAMMED	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
SPITZ ANNE-MARIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au RECTORAT DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 02 février 2018 à 13:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-24

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS RESPONSABLE
HEBERGEMENT A REFERENTIEL COMMUN EUROP est composé comme suit pour la session 2018 :

ABRAHAM SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CONTE Alexandre	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EZZAROUALI JOSEPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
FEIA MOHAMMED	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
SPITZ ANNE-MARIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au RECTORAT DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 02 février 2018 à 13:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-25

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS HOTELLERIE RESTAURATION OPT A MERCATIQUE ET GEST.H est composé comme suit pour la session 2018 :

ABRAHAM SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CONTE Alexandre	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DOUILLET PERRINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
EZZAROUALI JOSEPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
SPITZ ANNE-MARIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au RECTORAT DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 02 février 2018 à 15:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 16 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-26

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS COMPTABILITE ET GESTION est composé comme suit pour la session 2018 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BARDOU LIONEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
BENAKRAB Larbi	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BESSIERE STEPHANE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
CHION STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
POTHIER MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le lundi 05 février 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 16 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-27

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TOURISME est composé comme suit pour la session 2018 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DESGRANGES AGNES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
EZZAROUALI JOSEPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
LATRECHE Béatrice	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MORIN MURIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au RECTORAT DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 02 février 2018 à 16:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 16 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-28

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS BANQUE, CONSEILLER DE CLIENTELE est composé comme suit pour la session 2018 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BENARAB HAMID	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CHERDEL MARIE JEANNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
EYMERY GHISLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
LEQUIN-SOUCHON Laurent	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le lundi 05 février 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 16 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-29

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SERV. INFORMATIQUES ORGANISATIONS OPTION SISR est composé comme suit pour la session 2018 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BESSIERE STEPHANE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
DESVIGNES PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LE SCOUARNEC ANDRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LIATARD NICOLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	
NAVARRO PATRICE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROUMANET DAVID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT ARISTIDE BERGES à SEYSSINET PARISET CEDEX le mercredi 07 février 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 16 janvier 2018

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division de l'organisation
Scolaire

ARRETE n° 2018- 04 portant modification de l'ARRETE 2015-35
relatif à la constitution de la Commission Académique sur
l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères et portant
nomination à cette commission

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

Vu l'article D312-25 du code de l'éducation relatif à la
composition de la Commission Académique sur
l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères

ARRETE

Article 1^{er} – la composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) fixée à compter du 1^{er} novembre 2015 pour une durée de trois ans, est modifiée à compter du 1^{er} novembre 2017 comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame Claudine SCHMIDT-LAINE	Recteur de l'académie de Grenoble, Présidente de la commission
Monsieur Frédéric GILARDOT	Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie
Madame Marylène DURUPT	Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale d'anglais, coordonnatrice académique des enseignements de langues vivantes
Monsieur Pascal BEGOU	Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'italien
Madame Bettina DEBU	Directrice de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education

Madame Nelly BARROSO	Inspectrice de l'éducation nationale 1 ^{er} degré secteur Chambéry 1
Monsieur Dominique CHISCI	Proviseur du lycée Algoud-Laffemas à Valence
Monsieur Thierry GABORIAU	Principal du collège George SAND à La Motte servolex

REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES PARENTS D'ÉLÈVES

Représentants désignés par les associations de parents d'élèves :

Madame Shannon LO PIZZO	Représentante de l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)
Monsieur Olivier BOURRION	Représentant de la fédération des conseils de parents d'élèves de l'Isère (FCPE)
Monsieur Alain MEY	Représentant de l'union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public de l'Isère (PEEP)

Représentants désignés par les organisations syndicales des personnels

Enseignement du 1^{er} degré

Madame Amélie SIGAUD (FSU)

Enseignement du 2^d degré

Madame Nelly RENAUD (UNSA)

Monsieur François LECOINTE (FSU)

Enseignement privé

Madame Sabine BERNARD (FEP CFDT)

REPRESENTANT ELU DES LYCEENS

Monsieur Lucas BONARDEL	Lycée Boissy d'ANGLAS, Annonay
-------------------------	--------------------------------

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MILIEUX ECONOMIQUES ET PROFESSIONNELS

Représentants désignés par le Conseil Régional Rhône-Alpes

Monsieur Lionel FILIPPI

Madame Virginie PFANNER

Représentants désignés par le Conseil économique et social Rhône-Alpes

Madame Edith BOLF

Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST

Représentants désignés par les conseils départementaux

Monsieur Patrick CURTAUD, représentant du conseil départemental de l'Isère.

Madame Laure TOWNLEY, représentante du conseil départemental de Haute Savoie.

Représentants désignés par l'association des maires de l'Isère

Madame Françoise FONTANA

Monsieur André ZIERCHER.

Article 2 – la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15 janvier 2018

Claudine SCHMIDT-LAINE

Arrêté n°2017-6851

Portant rejet de la demande de la Mutualité Française Loire-Haute-Loire SSAM d'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation complète sur le site de la Clinique Mutualiste Chirurgicale de Saint-Etienne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-0527 du 15 février 2017 portant fixation, pour l'année 2017, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2017-3126 du 22 juin 2017 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 juillet au 15 septembre 2017 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la Mutualité Française Loire-Haute-Loire SSAM, 60, rue Robespierre BP 10172, 42012 Saint-Etienne Cedex 2 en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation complète sur le site de la Clinique Mutualiste Chirurgicale de Saint-Etienne ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 9 novembre 2017;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation des soins et son annexe dans son volet « médecine » ;

Considérant que le schéma régional d'organisation des soins précise que la fluidité de la filière gériatrique doit être améliorée en s'appuyant notamment sur le développement du court séjour gériatrique ;

Considérant qu'il ne ressort pas du dossier présenté l'existence d'un besoin non satisfait auquel il entend répondre ;

Considérant qu'il existe déjà, à proximité immédiate du lieu d'implantation de la Clinique Mutualiste Chirurgicale de Saint-Etienne, plusieurs services de médecine répondant aux besoins de la population visée par le projet ;

Considérant dès lors que la demande présentée n'est pas de nature à répondre aux besoins de santé identifiés par le schéma régional d'organisation des soins ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la Mutualité Française Loire SSAM, 60, rue Robespierre BP 10172, 42012 Saint-Etienne Cedex 2, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation complète, sur le site de la Clinique Mutualiste Chirurgicale de Saint-Etienne, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 décembre 2017

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-
Rhône-Alpes,
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2017-6887

Portant autorisation à la SELAS GEN BIO d'activité de diagnostic prénatal pour la modalité des analyses de génétique moléculaire sur le site du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale des Gravanches à Clermont-Ferrand

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L. 2131-1 à L. 2131-5 , L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.2131-1 à R.2131-34 , R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins (SROS), publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-0527 du 15 février 2017 portant fixation, pour l'année 2017, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2017-3126 du 22 juin 2017 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 juillet au 15 septembre 2017 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la synthèse régionale de l'Agence de la biomédecine dans son édition d'octobre 2017 relative à l'activité des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal, de diagnostic prénatal et de génétique postnatale ;

Vu la demande présentée par la SELAS GEN BIO, 8 Rue Jacqueline Auriol, 63965 CLERMONT-FERRAND cedex 9, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de diagnostic prénatal pour la modalité des analyses de génétique moléculaire sur le site du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale des Gravanches à Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 30 octobre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 4 décembre 2017 ;

Considérant que le laboratoire GEN BIO assure les examens de diagnostic prénatal en cytogénétique et en biochimie marqueurs sériques pour lesquels il bénéficie d'une autorisation d'activités de soins ;

Considérant que la demande porte sur l'autorisation de pratiquer des examens de diagnostic prénatal en génétique moléculaire ;

Considérant que la demande s'inscrit dans un contexte national et régional pour répondre à une demande croissante en termes de diagnostic de génétique moléculaire ;

Considérant qu'il ressort de la synthèse régionale de l'Agence de la biomédecine d'octobre 2017 relative à l'activité régionale des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal, de diagnostic prénatal et de génétique postnatale que l'offre pour la population concernée est faible en matière de génétique moléculaire ;

Considérant l'importance potentielle de l'activité prévisionnelle de génétique moléculaire prénatale ;

Considérant que l'activité du seul praticien du laboratoire disposant de l'agrément pour la pratique des analyses de génétique moléculaire n'est pas dédiée au diagnostic prénatal alors que l'activité prévisionnelle du laboratoire est de 8000 actes d'analyses de génétique moléculaire en diagnostic prénatal ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité des soins notamment en termes d'effectif médical disposant d'un agrément de génétique moléculaire conformément aux dispositions de l'article R.1131-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELAS GEN BIO, 8 Rue Jacqueline Auriol, 63965 CLERMONT-FERRAND cedex 9, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de diagnostic prénatal pour la modalité des analyses de génétique moléculaire sur le site du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale des Gravanches à Clermont-Ferrand est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, notamment concernant la garantie de la continuité des soins, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

Pour le directeur général, et par
délégation,
Serge MORAIS

Arrêté n°2017-6888

Portant autorisation à la SELAS GEN BIO d'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales pour la modalité des analyses de génétique moléculaire sur le site du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale des Gravanches à Clermont-Ferrand

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.1131-1 à R.1131-23; R.6122-23 à R.6122-44; R.6123-127, D.1432-28 à D.1432-53, D.6122-38 et D.6124-178 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2008-321 du 4 avril 2008 relatif à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins (SROS), publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-0527 du 15 février 2017 portant fixation, pour l'année 2017, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2017-3126 du 22 juin 2017 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 juillet au 15 septembre 2017 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la SELAS GEN BIO, 8 Rue Jacqueline Auriol, 63965 CLERMONT-FERRAND cedex 9, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales pour la modalité des analyses de génétique moléculaire sur le site du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale des Gravanches à Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 25 octobre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 4 décembre 2017 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans un contexte national et régional où une demande croissante de diagnostic de génétique moléculaire est observée ;

Considérant que la demande est de nature à améliorer la réponse aux besoins de santé de la population concernée pour ce qui concerne la génétique de première intention dans la mesure où elle est complémentaire à l'offre existante plus spécialisée ;

Considérant l'importance potentielle de l'activité prévisionnelle de génétique moléculaire ;

Considérant que l'activité du seul praticien du laboratoire disposant de l'agrément pour la pratique des analyses de génétique moléculaire n'est pas dédiée alors que l'activité prévisionnelle du laboratoire est de 9000 actes d'analyses de génétique moléculaire, dont les panels de gènes et les exomes ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité des soins notamment en termes d'effectif médical disposant d'un agrément de génétique moléculaire conformément aux dispositions de l'article R.1131-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELAS GEN BIO, 8 Rue Jacqueline Auriol, 63000 CLERMONT-FERRAND, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales pour la modalité des analyses de génétique moléculaire sur le site du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale des Gravanches à Clermont-Ferrand est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, notamment concernant la garantie de la continuité des soins, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

Pour le Directeur général, et par
délégation,
Le Directeur général adjoint,
Serge MORAIS

Arrêté n°2017-6889

Portant renouvellement à la SA Clinique de l'Auzon de l'autorisation, suite à injonction, des activités de soins de psychiatrie générale exercées sous la forme d'hospitalisation partielle de jour et d'hospitalisation partielle de nuit, sur le site de la Clinique de L'Auzon à La Roche-Blanche

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.3221-1 à L.3221-6, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.3221-1 à R.3221-4; R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 et D.6124-463 à D.6124-469 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins (SROS), publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-0527 du 15 février 2017 portant fixation, pour l'année 2017, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2017-3126 du 22 juin 2017 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 juillet au 15 septembre 2017 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2017-1427 du 9 mai 2017 portant injonction à la Clinique Psychiatrique de L'Auzon de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation de l'activité de psychiatrie exercée selon la modalité de psychiatrie générale et sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit ;

Vu la demande présentée par la SA Clinique de L'Auzon, rue de la Prairie, 63670 La Roche Blanche, en vue d'obtenir l'autorisation, suite à injonction, des activités de soins de psychiatrie générale exercées sous la forme d'hospitalisation partielle de jour et d'hospitalisation partielle de nuit, sur le site de la Clinique de L'Auzon à La Roche-Blanche ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 4 décembre 2017 ;

Considérant que la demande présentée est conforme aux orientations du SROS Auvergne en ce qu'elle prévoit le développement de l'alternative à l'hospitalisation complète, l'amélioration de la fluidité des parcours de soins en amont et en aval et le développement de la gérontopsychiatrie ;

Considérant que la demande répond aux besoins de la population dans le sens où elle s'inscrit dans le cadre d'une hospitalisation axée sur le court séjour en temps plein et sur des soins en alternative pour des pathologies principalement dépressives et addictives ;

Considérant que le dossier permet de lever les motifs d'injonction liés aux conditions techniques de fonctionnement, à savoir la présence d'une charte de fonctionnement et des éléments relatifs à l'organisation de la permanence médicale et infirmier ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SA Clinique de L'Auzon, Rue de la Prairie 63670 La Roche-Blanche, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation, suite à injonction, des activités de soins de psychiatrie générale exercées sous la forme d'hospitalisation partielle de jour et d'hospitalisation partielle de nuit, sur le site de la Clinique de L'Auzon à La Roche-Blanche est acceptée.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à partir du jour de l'échéance de la précédente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

Pour le Directeur général et par
délégation,
Le Directeur général adjoint,
Serge MORAIS

Arrêté n°2017-7217

Portant rejet de la demande de la S.C.P. Centre d'Imagerie Nucléaire d'installation d'une caméra à scintillation sur le site de la Clinique Trénel à Sainte-Colombe

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1333-4, L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, R.1333-55 à R.1333-74, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-0527 du 15 février 2017 portant fixation, pour l'année 2017, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2017-3126 du 22 juin 2017 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 juillet au 15 septembre 2017 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la S.C.P. Centre d'Imagerie Nucléaire, Hôpital Privé de la Loire, 39 boulevard de la Palle, 42100 Saint Etienne, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation sur le site de la Clinique Trénel à Sainte-Colombe ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 4 décembre 2017 ;

Considérant que le schéma régional d'organisation des soins identifie sur le territoire de santé Centre un besoin d'installation supplémentaire en matière de médecine nucléaire, dès lors qu'une activité supérieure ou égale à 3000 examens par an est envisageable et qu'il existe un gain réel en terme de proximité pour le territoire par rapport à l'offre existante, pour un bassin de population d'au minimum 200 000 habitants ;

Considérant que la demande présente tend à satisfaire les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant toutefois que la population concernée n'est pas considérée comme relevant d'un territoire isolé justifiant un appareil de proximité et qu'elle a accès aux services et équipements des services de médecine nucléaire du territoire de santé Centre, en particulier ;

Considérant enfin que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation des soins et son annexe dans son volet "Imagerie", notamment en ce qui concerne l'action n°1 relative aux coopérations public-privé, en ce que ce projet ne contient aucun élément de coopération ou de complémentarité avec les autres plateaux de médecine nucléaire du territoire de santé concerné ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la S.C.P. Centre d'Imagerie Nucléaire, Hôpital Privé de la Loire, 39 boulevard de la Palle 42100 Saint Etienne, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation sur le site de la Clinique Trénel à Sainte-Colombe est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

Pour le Directeur général, et par
délégation,
Le Directeur général adjoint,
Serge MORAIS

Arrêté n° 2018-0326 Annule et remplace l'Arrêté n° 2018-0077
FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT
SOINS ET SANTE
AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 04 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de novembre 2017,

ARRÊTE

N° FINESS	690788930	Etablissement :	SOINS ET SANTE
------------------	------------------	------------------------	-----------------------

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2017 est égal hors AME et hors SU à :

1 932 968.41 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 908 857.87 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	1 908 857.87 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 24 110.54 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	17 072.68 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité HAD :	7 037.86 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0.00 € ;

4°) au titre de l'exercice 2016 : 0.00 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
au titre des "dispositifs médicaux implantables en externe" (DMI ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :

5 878.99 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	5 878.99 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

Au titre de l'exercice 2016 :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :

0.00 €

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :

0.00 €

ARTICLE 5 – Le directeur de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 25 janvier 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
la responsable du pôle Finances & Pmsi

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n°2018-0155

portant liste des établissements identifiés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour lesquels l'Assurance Maladie prend en charge les implants cochléaires et les implants du tronc cérébral dans le traitement des surdités profondes pour l'année 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 relatif à l'inscription de systèmes d'implants cochléaires et du tronc cérébral au chapitre 3 du titre II et au chapitre 4 du titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, publié le 6 mars 2009 au Journal officiel ;

Vu la circulaire DHOS/OPRC/DGS/DSS/2009/95 du 3 avril 2009 relative à la procédure de fixation, de suivi et de diffusion par les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation de la liste des établissements pour lesquels l'Assurance maladie prend en charge les implants cochléaires et les implants du tronc cérébral dans le traitement des surdités profondes ;

Vu les données d'activités transmises par les Hospices Civils de Lyon et les Centres Hospitaliers Universitaires de Clermont-Ferrand, Grenoble et de Saint Etienne ;

Considérant que les établissements remplissent les critères d'identification prévus par la circulaire ;

ARRETE

Article 1 : La liste des établissements de santé pour lesquels l'assurance maladie prend en charge les implants cochléaires et les implants du tronc cérébral pour adultes et pour enfants dans le traitement des surdités profondes est fixée de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Etablissements identifiés pour la prise en charge des implants cochléaires:

- Hospices Civils de Lyon, Hôpital Edouard Herriot et Hôpital Femme Mère Enfant, équipe du Professeur Truy ;
- CHU de Clermont-Ferrand, service du Professeur Mom ;
- CHU de Grenoble, Hôpital Michallon, service du Professeur Schmerber ;
- CHU de Saint Etienne, Hôpital Nord, service du Professeur Prades ;

Etablissement identifié pour la prise en charge des implants du tronc cérébral :

- Hospices Civils de Lyon, Hôpital Neurologique Pierre Wertheimer, service du Professeur Truy.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux des départements concernés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2018

Pour le Directeur général, et
par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Serge MORAIS

Arrêté n° 2017- 8040

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) des Hospices Civils de Lyon (Rhône)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté n° 2017-5849 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 24 novembre 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) des Hospices Civils de Lyon (Rhône) ;

Considérant la démission de Mme Simone FAYARD, de son poste de représentante des usagers au sein du Groupement hospitalier Est des Hospices Civils de Lyon ;

Considérant la proposition du président de la Ligue Nationale contre de Cancer ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2017-5849 du 24 novembre 2017 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers des Hospices Civils de Lyon (Rhône) en tant que représentants des usagers :

HCL CENTRALE - Direction Générale :

- Monsieur Serge PELEGRIN, présenté par l'association AVIAM, titulaire
- Monsieur Jacques RAPHIN, présenté par l'association LNCC, titulaire
- Monsieur François BLANCHARDON, présenté par l'association CISS, suppléant
- Monsieur Michel SABOURET, présenté par l'association CISS, suppléant

HCL GROUPEMENT NORD - Croix Rousse, Frédéric Dugoujon, Pierre Garraud :

- Monsieur Michel SABOURET, présenté par l'association CISS, titulaire
- Madame Eva ISSENJOU, présentée par l'association AVIAM, titulaire
- Monsieur Serge PELEGRIN, présenté par l'association PHENIX, suppléant
- Madame Chantal LAUZERAL, présentée par l'association LNCC, suppléante

HCL GROUPEMENT SUD - CHLS, Henry Gabrielle, Antoine Charial

- Monsieur Michel PINAZ, présenté par l'association ARM, titulaire
- Madame Nathalie GONZALEZ, présentée par l'association François Aupetit, titulaire
- Madame Marie-Odile BAUME, présentée par l'association LNCC, suppléante

HCL GROUPEMENT EST - Louis Pradel, Pierre Wertheimer, Femme Mère Enfant

- Madame Marie-Josée THANH, présentée par l'association LNCC, titulaire
- Madame Annie PASSINI, présentée par l'association AFDOC, titulaire
- Monsieur Michel BLINE, présenté par l'association FNAR, suppléant
- Monsieur Gérard BROWNE, présenté par l'association France Parkinson, suppléant

HCL GROUPEMENT CENTRE - Edouard Herriot, Charpennes, SCT Dentaires :

- Monsieur Jacques RAPHIN, présenté par l'association LNCC, titulaire
- Madame Marie-Claude MALFRAY, présentée par l'association UFC Que Choisir, titulaire
- Madame Marie-Julie EPAL, présentée par l'association Familles Rurales, suppléante
- Monsieur Henri PASSINI, présenté par l'association AFDOC, suppléant

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur des Hospices Civils de Lyon (RHONE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, 29 décembre 2017

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Délégation
Usagers-Evaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n°2017-8154

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-8, L6122-9, L6122-10, R6122-23, R6122-24 et R6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne, publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins, publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône-Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

ARRETE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Ain, du Cantal, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 janvier 2018
Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Annexe à l'arrêté n° 2017- 8154 du 5 janvier 2018

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05701 –CAMERA A SCINTILLATION SANS DETECTEUR D'EMISSION DE POSITONS

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
74 000 201 9 SELARL CTRE D'IMAGERIE NUCL D'ANNECY	74 001 107 7 CTRE D'IMAGERIE NUCL D'ANNECY	74	05701 - Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	06/02/2019	05/02/2024
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 413 7 CH LYON SUD	69	05701 - Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons SYMBIA T16	03/02/2019	02/02/2024
74 079 025 8 CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	74 078 114 1 CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	74	05701 - Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons N° de série 9866	18/12/2018	17/12/2023

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05602 – SCANOGRAPHE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
15 078 008 8 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR	15 000 003 2 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR	15	05602 – Scanographe GE OPTIMA 540 N° de série M4202009	20/01/2019	19/01/2024
42 078 487 8 CHU SAINT-ETIENNE	42 078 535 4 HOPITAL NORD CHU 42	42	05602 – Scanographe SCAN23 – SOMATOM DEFINITION N° de série 67026	23/12/2018	22/12/2023
42 078 003 3 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42 000 001 0 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42	05602 – Scanographe GE OPTIMA 660 N° de série 353229HM8	22/01/2019	21/01/2024
38 001 637 8 SCANNER DE BELLEDONNE	38 002 060 2 EML SCAN BELLEDONNNE – CLIN. BELLEDONNE	38	05602 – Scanographe GE OPTIMA 450 ASIR	17/03/2019	16/03/2024
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 315 4 HOPITAL EDOUARD HERRIOT-HCL	69	05602 – Scanographe SOMATON DEFINITION AS 64	03/06/2018	02/06/2023
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 315 4 HOPITAL EDOUARD HERRIOT-HCL	69	05602 – Scanographe DEFINITION AS+	02/12/2018	01/12/2023

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 000 003 1 CHMS CHAMBERY NH	73	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	25/12/2018	24/12/2023
69 000 010 4 ASSOC. HOSPITALIERE DE L'ARBRESLE	69 078 015 0 HOPITAL DE L'ARBRESLE LE RAVATEL	69	01 – Médecine 00 - Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	08/01/2019	07/01/2024
63 000 082 6 HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE	63 078 183 9 HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE	63	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation partielle	20/02/2019	19/02/2024

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
74 000 012 0 CLINIQUE GENERALE	74 078 042 4 CLINIQUE GENERALE	74	14 – Urgences 23 - Structure des Urgences 14 - Non saisonnier	30/12/2018	29/12/2023

ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 000 010 4 ASSOC. HOSPITALIERE DE L'ARBRESLE	69 080 206 1 LS HÔP DE L'ARBRESLE	69	07 – SLD 00 – Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	08/01/2019	07/01/2024
01 078 011 2 CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX	01 078 902 2 USLD CH DU PAYS DE GEX	01	07 – SLD 00 – Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	06/01/2019	05/01/2024
69 000 503 8 APICIL GESTION	69 080 291 3 USLD LES HIBISCUS	69	07 – SLD 00 – Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	21/12/2018	20/12/2023

ACTIVITE DE SOINS D'AMP-DPN

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 078 003 3 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42 000 001 0 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42	17 – AMP DPN 50 – AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation 00 – Pas de forme	07/11/2018	06/11/2023
42 078 003 3 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42 000 001 0 CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	42	17 – AMP DPN 47 – AMP clinique : prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP 00 – Pas de forme	07/11/2018	06/11/2023

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 000 222 5 CALYDIAL	69 002 205 8 CALYDIAL UNITE DIALYSE PORTES DU SUD	69	16 – IRC 40 – Dialyse centre adulte 00 – Pas de forme	07/01/2019	06/01/2024
69 000 222 5 CALYDIAL	69 002 205 8 CALYDIAL UNITE DIALYSE PORTES DU SUD	69	16 – IRC 42 - Dialyse unité médicalisée 00 – Pas de forme	07/01/2019	06/01/2024

ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 415 2 HOPITAL CROIX-ROUSSE- HCL	69	03 – Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale. 01 – Gynécologie obstétrique 01– Hospitalisation complète	24/01/2019	23/01/2024
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 415 2 HOPITAL CROIX-ROUSSE- HCL	69	03 – Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale. 01 – Gynécologie obstétrique 02– Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	24/01/2019	23/01/2024
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 415 2 HOPITAL CROIX-ROUSSE- HCL	69	03 – Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale. 02 – Néonatalogie sans soins intensifs 01– Hospitalisation complète	24/01/2019	23/01/2024
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 415 2 HOPITAL CROIX-ROUSSE- HCL	69	03 – Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale. 03 – Néonatalogie avec soins intensifs 01– Hospitalisation complète	24/01/2019	23/01/2024
69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON	69 078 415 2 HOPITAL CROIX-ROUSSE- HCL	69	03 – Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale. 04 – Réanimation néonatale 01– Hospitalisation complète	24/01/2019	23/01/2024

Arrêté n°2017-8431

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier du Forez Montbrison – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2017-6579 du 06 novembre 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier du Forez Montbrison – Année scolaire 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier du Forez Montbrison – Année scolaire 2017/2018 est composé comme suit :

Le président

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Madame PASCAL Annie, Directrice de l'Institut

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**Monsieur HUYNH Paul, Directeur Adjoint CH du Forez
– 10 Avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605
MONTBRISON Cedex, titulaire**
Madame CHEDECAL Sylvie, Directrice Adjointe CH du Forez – Site de Feurs – 26 rue Camille Pariat – 42110 FEURS, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**Docteur BOURGEAT-FAURE Delphine, Médecin
urgentiste – Centre Hospitalier du Forez – Site de
Montbrison – 10 Avenue des Monts du Soir – 42605
MONTBRISON Cedex, titulaire**
Docteur MILLOT Luc, Endocrinologue Médecine de jour et de semaine – Centre Hospitalier du Forez – Site de Montbrison – 10 Avenue des Monts du Soir – 42605 MONTBRISON, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

VARENNE Catherine, Cadre de Santé Médecine polyvalente HDJ Centre Hospitalier du Forez, Site Feurs, titulaire

RABAHI Hanifa, Cadre de Santé KORIAN CLOS MONTAIGNE, 282 rue Montaigne – 42210 MONTROND LES BAINS, suppléante

CHARRAT Jean-Philippe, Cadre de Santé Formateur, IFSI-IFAS du CH Forez, 2 Bld Gambetta, 42600 MONTBRISON, titulaire

ROY Christel, Cadre de Santé Formateur, IFSI-IFAS du CH du Forez, 2 Bld Gambetta, 42600 MONTBRISON, suppléante

BAYON Sylvie, Cadre de Santé Formateur, IFSI-IFAS du CH du Forez, 2 Bld Gambetta, 42600 MONTBRISON, suppléante

TITULAIRES

SCALIA Audrey – 1^{ère} année

JEROME Astrid – 2^{ème} année

VARAGNAT Irène – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

DANG BAHOU/LEWER Adissa – 1^{ère} année

CHAPUY/SORNIN Patricia – 2^{ème} année

ROUSSET Arthur – 3^{ème} année

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-8432

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°6565 du 06 novembre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes – Promotion 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	FIDON Estelle, Directrice des instituts de formation et de la formation continue, Directrice Adjointe des ressources Humaines du CHUGA, titulaire
L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	GAUD Dominique, Cadre de Santé Formateur, IFAS du CHUGA D'ALMEIDA Corinne, Cadre de Santé Formateur, IFAS du CHUGA, suppléante
L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	LEFRERE Corinne, aide-soignante, CHUGA, titulaire GUEPRATTE Pierrette, aide-soignante, CHUGA, suppléante
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant	UROZ Sylvie, titulaire DONFACK Jeanne, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-8433

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de MAURIAC – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2017-6576 du 06 novembre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de MAURIAC – Promotion 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de MAURIAC – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M. Pascal TARRISSON, Directeur GHT Cantal, titulaire
Mme Stéphanie SAMYN, Directrice d'Établissement Déléguée, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Corinne FABRE, Formatrice, IFAS du Centre Hospitalier de Mauriac, titulaire
M. Romain MAGNE, Formateur IFAS du Centre Hospitalier de Mauriac, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Stéphanie BRUN, Aide-Soignante en EHPAD au Centre Hospitalier de Mauriac, titulaire
M. Stéphane MAILLOT, Aide-Soignant en SSR au Centre Hospitalier de Mauriac, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

M. Pierrick TAURINES, titulaire
Mme Béatrice MAMPON, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-8434

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Groupement Hospitalier Portes de Provence, CH de Montélimar – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n°2017-5824 du 12 octobre 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Groupement Hospitalier Portes de Provence, CH de Montélimar – Année scolaire 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Groupement Hospitalier Portes de Provence, CH de Montélimar – Année scolaire 2017/2018 est composé comme suit :

Le président

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**CHARRE Philippe, Directeur des Soins, IFSI
Montélimar**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**COHEN Michel, Directeur Général, Groupement
Hospitalier Portes de Provence, titulaire**

GONZALVEZ Anne-Sophie, directrice adjointe,
Groupement Hospitalier Portes de Provence,
suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**Docteur BELLICAUD Valérie, Praticien Hospitalier du
Groupement Hospitalier Portes de Provence, titulaire**

Docteur AZZEDINE Ahmed, Praticien Hospitalier du
Groupement Hospitalier Portes de Provence,
suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**ANTOINAT Audrey, Cadre de santé, Groupement
Hospitalier Portes de Provence, titulaire**

IMBERT Agnès, Cadre de santé, Dieulefit Santé,
suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique

LECLERCQ Béatrice, Cadre de santé, IFSI Montélimar, titulaire

VENDRAN Philippe, Cadre de santé, IFSI Montélimar, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

PALLESI Julien – 1ère année, Promo 2017-2020

PECHEUX Florence – 2ème année, Promo 2016-2019

BURRI Ophélie – 3ème année, Promo 2015-2018

SUPPLÉANTS

MOURAT Anthony – 1ère année, Promo 2017-2020

HALLEPEE Paul – 2ème année, Promo 2016-2019

RIFF Quentin – 3ème année, Promo 2015-2018

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-8435

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Sainte Marie à PRIVAS – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°2017/8133 du 20 décembre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Sainte Marie à PRIVAS – Promotion 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Sainte Marie à PRIVAS – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	FREY Karine, Directeur, CH Sainte Marie, titulaire MOUYON Laurence, Directeur des soins, CH Sainte Marie, suppléante
L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	DE NARDI Sylvie, Formateur, IFPS, titulaire AULAGNIER Séverine, Formateur, IFPS, suppléante
L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	VIALLE Julie, Aide-Soignante, SSIAD Privas, titulaire
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant	HILAIRE Nadège, titulaire KARP Estelle, suppléante

Article2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-8436

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Sainte Marie à PRIVAS – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n°2017/8134 du 20 décembre 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Sainte Marie à PRIVAS – Année scolaire 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Sainte Marie à PRIVAS – Année scolaire 2017/2018 est composé comme suit :

Le président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers	HEYRAUD Marie-Josèphe
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant	FREY Karine, Directeur, CH Sainte Marie, titulaire MOUYON Laurence, Directeur des soins, CH Sainte Marie, suppléante
Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique	GIRAUD Franck, Psychiatre, CH Sainte Marie, titulaire
Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique	BERTHON Sophie, Cadre de santé, CH des Vals d'Ardèche, titulaire
Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique	DIVERCHY Marie-Claude, formateur, IFPS, titulaire LAGATIE Jérôme, Formateur, IFPS, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

ACCASSAT Romain – 1^{ère} année

CHAMP Laure – 2^{ème} année

FERRAND Louise – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

MAZON Margaux – 1^{ère} année

BERTEAUX Emmanuel – 2^{ème} année

VIGNAC Mireille – 3^{ème} année

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0163

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2018 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|--|
| - Le Président | Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | BRAILLON Thérèse |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | Monique SORRENTINO, Directeur, Hôpital Nord-Ouest, titulaire
Sylvain DELAIR, Directeur des affaires financières, Hôpital Nord-Ouest, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | M. Alain BERNICOT |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | LEJARD Yves, Directeur des Soins, HNO, titulaire
GIRERD Marie France, Cadre supérieur de santé, HNO suppléante |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | PERREON Stéphane, Coordinateur, SSIAD Beaujeu, titulaire
CŒUR Aurélie, Coordinateur, SSIAD, Beaujeu, suppléante |

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
Martin COUR, MCU – PH, Service de réanimation médicale, Groupement Hospitalier Centre, Hospices Civils de Lyon
- Le président du conseil régional ou son représentant
Béatrice BERTHOUX, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

SILBER Jaël

PAYSAL Laura

TITULAIRES - 2^{ème} année

PERRIN-TOININ Julie

FAGUET Margaux

TITULAIRES - 3^{ème} année

CALLY Suzanne

TETZLAFF Sylvana,

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

GADEA Erwan

GALIPIENZO Marie

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

GESLIN Morgane

BAMET Noémie

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

BILLAUD Laurie

GHEZAL Laura

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

MARTIN Anne Sophie, Cadre de santé, IFSI, HNO

CHAMBELLAN Gabrielle, Cadre de santé, IFSI, HNO

LANDAIS Sandrine, Cadre de santé, IFSI, HNO

SUPPLÉANTS

BLONDEAU Annick, Cadre de santé, IFSI, HNO

LEFEVRE Martine, Cadre de santé, IFSI, HNO

ZANONE Thierry, Cadre de santé, IFSI, HNO

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

CALLOT Sandrine, Cadre de santé, HNO

GRIZARD Isabelle, Cadre de Santé, Clinique ARNAS - CAPIO

SUPPLÉANTS

VILLARD Christine, cadre de santé, HNO,

PADILLA Patricia, cadre de santé, Clinique ARNAS-CAPIO

- Un médecin

HEYMANS Nathalie, médecin, HNO, titulaire

CHAMBOST Marc, médecin, HNO, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAI

Arrêté n°2018-0164

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n°2018-0163 du 15 janvier 2018 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord-Ouest à VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2018 est composé comme suit :

Le président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers	BRAILLON Thérèse
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant	Monique SORRENTINO, Directeur de l'Hôpital Nord-Ouest, titulaire Sylvain DELAIR, Directeur adjoint des affaires financières, à l'Hôpital Nord-Ouest, suppléant
Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique	HEYMANS Nathalie, médecin, HNO, titulaire CHAMBOST Marc, Médecin, HNO, suppléant
Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique	GRIZARD Isabelle, cadre de santé, Clinique ARNAS, titulaire CALLOT Sandrine, cadre de santé, HNO, suppléante
Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique	CHAMBELLAN Gabrielle, cadre de santé IFSI-HNO, titulaire LEFEVRE Martine, cadre de santé, IFSI-HNO, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

PAYSAL Laura – 1^{ère} année

FAGUET Margaux – 2^{ème} année

CALLY Suzanne – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

GADEA Erwan – 1^{ère} année

GESLIN Morgane – 2^{ème} année

GHEZAL Laura – 3^{ème} année

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0165

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le Président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture	DUJOURDY, Catherine
Un représentant de l'organisme gestionnaire	FIDON, Estelle, Directrice des Instituts de Formation, CHU Grenoble Alpes, titulaire
Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs	AUDIBERT, Evelyne, Puéricultrice Formatrice, IFAP CHU de Grenoble Alpes, titulaire LABOLLE-MELCHIOR, Frédérique, Puéricultrice Formatrice, IFAP CHU de Grenoble Alpes, suppléante
Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut	<u>TITULAIRES</u> BIGOT, Véronique, Auxiliaire de Puériculture, Urgences Pédiatriques, CHU Grenoble Alpes JOBARD, Sylvie, Auxiliaire de Puériculture, Crèche Nord, CHU Grenoble Alpes <u>SUPPLÉANTS</u> VUONG, Thanh Tam, Auxiliaire de Puériculture, Biberonnerie HCE, CHU Grenoble Alpes ALVES, Fanny, Auxiliaire de Puériculture, Crèche Nord, CHU Grenoble Alpes

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe **M. Alain BERNICOT**

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs **TITULAIRES**
BONZI, Marion
LEMAIRE, Marie
SUPPLÉANTS
MARAND, Morgane
PICORELLA, Céline

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant **ORLIAC, Philippe, Coordonnateur Général des Soins, CHU Grenoble Alpes**

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0166

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, Site Esquirol – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°2017-7603 du 07 décembre 2017 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, Site Esquirol – Promotion 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, Site Esquirol – Promotion 2017/2018 est modifié comme suit :

Le Président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	Mme Ghislaine PERES BRAUX
Un représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Corinne JOSEPHINE, directeur des concours de la formation et de la gestion des écoles HCL, DPAS Lacassagne - HCL, titulaire Madame Corinne JARRET, attaché d'administration hospitalière – HCL, suppléante
Le commandant de l'EPPA ou son représentant	Madame ARMERO Corinne, Directeur des soins hors classe, Chef de l'antenne de l'Ecole du personnel paramédical des armées de Lyon-Bron Directeur général des formations paramédicales
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	Madame Sandrine RAMOUSSE, Formatrice IFAS Esquirol, titulaire, Madame Bernadette LEMESLE, Formatrice IFAS Esquirol, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Monsieur Armand GOMES, Unité 100, Hôpital Pierre Wertheimer, Titulaire

Monsieur Fabien MACARY, Hôpital Edouard Herriot, Unité N Réanimation, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Mme TABET ep. KARMOUDI Nadia

Mr BOU Manuel

SUPPLÉANTS

Mme LATELLI Naïma

Mr DEMARIA Jauffrey

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Madame Armelle PERRON, Directeur des soins, Groupement Hospitalier Est, HCL, titulaire

Madame Véronique MIRAVETE, Directeur des Soins, Direction des Plateaux Médico-Techniques, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0167

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – École Rockefeller de Lyon – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – École Rockefeller de Lyon – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'institut

RUGET Isabelle, Directrice de l'IFP

Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Docteur LABAUNE Jean-Marc, Pédiatre, Hôpital de la Croix-Rousse, Lyon, Titulaire
Docteur STAMM Didier, Pédiatre, Hôpital Femme Mère Enfant, Bron, Suppléant

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les instituts à gestion hospitalière publique

TITULAIRES

Madame VAHRAMIAN Karine, Directrice de l'IFSI, École Rockefeller, Lyon
Professeur CHATELAIN Pierre, Président du Conseil d'administration, École Rockefeller, Lyon

SUPLÉANTS

Monsieur Patrick BOURDIN, Directeur Général, École Rockefeller, Lyon
Monsieur Reynald ROSSINI, Directeur de la section Sociale, École Rockefeller, Lyon

Deux représentants des enseignants de l'institut dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'institut, élus par leur pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

TITULAIRES

Docteur BLOY Claire, Médecin, Métropole de Lyon, Lyon

Madame GONNOT Josiane, Formatrice Puéricultrice, École Rockefeller, Lyon

SUPPLÉANTS

Docteur HAYS Stéphane, Praticien hospitalier, Hôpital de la Croix-Rousse, Lyon

Madame CHRISTIN Chantal, Formatrice Puéricultrice, École Rockefeller, Lyon

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

TITULAIRES

Madame DEAL Marie-Hélène, Cadre de Santé, Hôpital Femme Mère enfant, Bron

Madame Blandine LERY-VERDOJA, Directrice de crèche, E.A.J.E les Pepitous, Villeurbanne

SUPPLÉANTS

Madame DEMONTE Malorie, Puéricultrice, Hôpital Femme Mère enfant, Bron

Madame RENAUD Patricia, Puéricultrice Cadre de santé, Métropole de Lyon, Lyon

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation

TITULAIRES

Madame ARTISIE Aurélie

Madame TURPIN Léa

SUPPLÉANTS

Madame GATTEGNO Charlotte

Madame GUILLARD Yaël

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie
médicale et Professionnels de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0168

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" à Thonon les bains – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2017/5558 du 26 septembre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" à Thonon les bains – Promotion 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" à Thonon les bains – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mr MÉO Pierre Directeur du Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" – Thonon les bains, titulaire
Mme FLORET Agnès, professeur au Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" – Thonon les bains, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme FOUQUE Manon, Formatrice IFAS au Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" – Thonon les bains, titulaire
Mme PLAGNAT Emilie, Formatrice IFAS au Lycée Professionnel "Les 3 Vallées" – Thonon les bains, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme ROZE Fabienne, A.S. Hôpitaux du Léman – Thonon les bains, titulaire
Mme Pinar HALICI, A.S. EHPAD l'Ermitage – Thonon les bains, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Mlle GASHI Zana, 2^{ème} année, titulaire
Mlle BEN SALAH Océane, 1^{ère} année, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0169

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU de Grenoble Alpes – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n°2017-5571 du 28 septembre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des cadres de santé – CHU de Grenoble Alpes – Promotion 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU de Grenoble Alpes – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut

FIDON Estelle, Directeur Adjoint CHUGA, Directeur de la formation continue et initiale, titulaire

L'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs

FILIERE SOINS

VAUFREDAZ Monique, Cadre supérieure de santé - Formateur permanent IFCS CHUGA, titulaire
DUJARDIN Pierre-Philippe Cadre supérieur de santé
Formateur permanent IFCS CHUGA, suppléant

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

POULET Marc, Cadre de santé Préparateur en Pharmacie - CHUGA, titulaire
SEAUME Denis, Cadre de santé Préparateur en Pharmacie – CH de Voiron, suppléant

L'un des professionnels siégeant au Conseil Technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs

FILIERE SOINS

ORLIAC Philippe Coordonnateur Général des soins CHUGA, titulaire
VOLLE Guillaume - Coordonnateur général des soins – Centre Hospitalier Alpes-Isère, suppléant

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

PELIZZARI Richard, Cadre supérieur Manipulateur en électroradiologie CHUGA, titulaire

MORESCO Carole, Cadre de santé Technicienne de laboratoire CHUGA- suppléante

FILIERE REEDUCATION

RICHAUD Cécile, Cadre supérieure Kinésithérapeute CHUGA - titulaire

RIGOLET Agnès, Cadre de santé Ergothérapeute – Centre Hospitalier Alpes Isère - suppléante

Deux des étudiants siégeant au Conseil Technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs

TITULAIRES

BERTHET LIGIOS Agnès, filière soins

VILLEMAGNE JALABERT Sophie, filière médicotechnique

BOSCAPOMI LATOUR Cécile, filière rééducation

SUPPLÉANTS

JAFFREZIC Christophe, filière soins

VANCOETSEM Karen, filière médicotechnique

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0170

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste ;

Vu l'arrêté n°2017-6348 du 19 octobre 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Année scolaire 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Année scolaire 2017/2018 est composé comme suit :

Le président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le directeur de l'institut	Mme DUJOURDY, Catherine, Directeur des Soins, Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes,
Le responsable pédagogique	Mme BRIOT, Catherine, Cadre Supérieur de Santé, Infirmière Anesthésiste, Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire
Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant	Mme FIDON, Estelle, Directrice Adjointe, Directrice des Instituts de Formation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire
Un des enseignants médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation désigné lors du Conseil Pédagogique	Mme Le Dr FEVRE, Marie-Cécile, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

Mr Le Dr NKASHAMA, Tshiaba-Léon, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, suppléant

L'infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage

Mme ARTAUD, Véronique, Infirmière Anesthésiste, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

Mme RICHARD, Nelly, Infirmière Anesthésiste, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, suppléante

Les représentants des étudiants élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

Mme LEGRAND, Bérengère, 1^{ère} année

Mr ROUZEAU, Antoine, 1^{ère} année

Mr LASPARETS, Nicolas, 2^{ème} année

Mme MAURE, Séverine, 2^{ème} année

SUPPLÉANTS

Mme CHENAVAS, Marie-Amélie, 1^{ère} année

Mr VALERO, Quentin, 1^{ère} année

Mme VERNIER, Sarah, 2^{ème} année

Mme MONRAY, Valériane, 2^{ème} année

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0171

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat BOURG-en-BRESSE – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n°2017/6724 du 06 novembre 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat BOURG-en-BRESSE – Année scolaire 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat BOURG-en-BRESSE – Année scolaire 2017/2018 est modifié comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président **Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers **COLIN Elisabeth, Directeur par intérim**

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant **KRENCKER Corinne, Directeur, Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse, titulaire**
HARMEL Cyrille, Directeur Adjoint, Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse, suppléant

- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation **BERNICOT Alain**

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins **COCARD Denis, Directeur des Soins, Centre Hospitalier Fleyriat Bourg en Bresse, titulaire**
THERESY Sylvie, Cadre de Pôle, Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse, suppléante

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
THOREAU Xavier, IDE, Service Réanimation, Clinique Convert Bourg-en-Bresse, titulaire
BOUILLOUX Corentin, IDE, Service Le Colombier Centre Psychothérapique de l'Ain Bourg-en-Bresse, suppléant
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
SUBTIL Fabien, Enseignant, Equipe Biostatistique Santé des HCL, Université Lyon 1, titulaire
- Le président du conseil régional ou son représentant
BRETON Xavier, Conseiller Régional, Bourg-en-Bresse, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

ALKANTARI Mounir

MORLAND épouse CLEYET Aline

TITULAIRES - 2^{ème} année

ROURE Thibault

GAUDON épouse FOURNIER Ludivine

TITULAIRES - 3^{ème} année

GONZALEZ CANDYLAFITIS Carla

SYLÉNÉ épouse RAVELLA Christelle

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

MOREL Sylvain

BREGANNI Ania

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

ABOUAYOUB Yousra

GIRERD Roxane

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

BELLU Armelle

SCHWEITZER Léa

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

GENTILHOMME Marie-Hélène, Cadre de Santé formateur, IFSI Fleyriat

FESTAZ PLOTTON Karine, Cadre de Santé formateur IFSI Fleyriat

CADUDAL Carole, Cadre de Santé formateur, IFSI Fleyriat

SUPPLÉANTS

RICHARD Sonia, Cadre de Santé formateur IFSI Fleyriat

TAVEL Bernard, Cadre de Santé formateur IFSI Fleyriat

POLET Emeline, Cadre de Santé formateur IFSI Fleyriat

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

VELLUZ Sylvie, Cadre de Santé, EHPAD « Les jardins du lac » NANTUA

EL MAHI Mélanie, Cadre de Santé, Centre Psychothérapique de l'Ain

SUPPLÉANTS

LAURENT Anne Françoise, Cadre de Santé, USNA, Centre Hospitalier Fleyriat – Bourg-en-Bresse

DUFRESNE-LIÉBUS Marine, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Fleyriat – Bourg-en-Bresse

MOREL Fabienne, Cadre de Santé, Centre Psychothérapique de l'Ain – Bourg-en-Bresse

FORET Evelyne, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse

- Un médecin

GAILLARD Sandrine, Médecin, Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse, titulaire

GREZARD Maud, Médecin, Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0172

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES, SITE DE VALENCE – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°2017-5798 du 09 octobre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES SITE DE VALENCE – Promotion 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES SITE DE VALENCE – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BERNELIN Thierry, Directeur, CROIX-ROUGE FRANCAISE - I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES, 20, rue Jules Verne – CS53724 – 69424 LYON CEDEX 03, titulaire
CHEVILLOTTE Sébastien, Directeur Administratif et Financier, CROIX-ROUGE FRANCAISE - I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES SITE DE VALENCE 169, boulevard Maréchal Juin 26000 VALENCE, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

HAINZELIN Pascale, Chargée de Formation et Coordinatrice CROIX-ROUGE FRANCAISE - I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES - SITE DE VALENCE 169, boulevard Maréchal Juin – 26000 VALENCE, titulaire
SUPIOT Séverine, Chargée de Formation CROIX-ROUGE FRANCAISE - I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES SITE DE VALENCE 169, boulevard Maréchal Juin 26000 VALENCE, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MAREZ Véronique, Aide-soignante CENTRE HOSPITALIER, Service Neurologie, 179 boulevard Maréchal Juin - 26953 VALENCE CEDEX, titulaire
STEINKE Magali, Aide-soignante SITE DE ROMANS H.D.N. Service Les Monts du Matin, B.P. 1002 – 26102 ROMANS CEDEX, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

BOURDANOVE Léa, titulaire
RAHMANI Schéérazade, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-8081

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DU MOULIN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2017-5394 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES DU MOULIN en date du 11 septembre 2017 ;

Considérant le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements reçu à la Délégation départementale de l'Ain le 15 décembre 2017 mentionnant la modification de données d'identification au répertoire SIREN et portant ajout de l'enseigne **HARMONIE AMBULANCES** ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément n° 130 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

SAS AMBULANCES DU MOULIN

HARMONIE AMBULANCES

Président Monsieur Abdel Wahab KARMAOUI

Route de Thil – ZI Ouest

01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

Route de Thil – ZI Ouest – 017000 SAINT MAURICE DE BEYNOST – secteur de garde 11 - Montluel

Article 3 : les deux ambulances et le véhicule sanitaires léger associé à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 19
décembre 2017
Pour le directeur général et par
délégation
Eric PROST, inspecteur principal
Chef de pôle offre de santé
territorialisée

Arrêté n°2018-0141

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES SAINT MICHEL

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté n° 2016-3495 du 27 juillet 2016 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise AMBULANCES SAINT MICHEL ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 28 juin 2017 prenant acte de la démission de Monsieur Patrick AZEDE de son mandat de gérant, et nommant en remplacement Monsieur Patrick CARTISER ; lequel procès-verbal a été reçu à la délégation départementale de l'Ain le 9 janvier 2018 ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 25 juillet 2017 prenant acte de la démission de Monsieur Patrick CARTISER de son mandat de gérant et nommant en qualité de co-gérants, Monsieur Denis CHARLES et Monsieur Pierre TARDIF ; lequel procès-verbal a été reçu à la délégation départementale de l'Ain le 29 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 105 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

AMBULANCES SAINT MICHEL

co-gérants Messieurs Denis CHARLES et Pierre TARDIF

17, rue de l'Eglise

01800 MEXIMIEUX

Article 2 : l'agrément est délivré pour les implantations suivantes sur le secteur de garde 11 - Montluel :

- Implantation du local d'accueil des patients :
17 rue de l'Eglise – 01800 MEXIMIEUX
- Implantation de l'aire de stationnement et du local permettant la désinfection, l'entretien courant des véhicules et la maintenance du matériel :
Rue du Séminaire – 01800 MEXIMIEUX

Article 3 : les deux ambulances et le véhicule sanitaire léger associés à chaque implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2016-3496 du 27 juillet 2016 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES SAINT MICHEL.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 24 janvier 2018

Pour le directeur général et par
délégation
Pour le délégué départemental
Marion FAURE
Responsable du service offre de soins de
premier recours

Arrêté n°2018-0173
en date du 16 janvier 2018

Autorisant la SARL SOS OXYGENE LOIRE HAUTE-LOIRE à ouvrir un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à Saint-Just-Saint-Rambert (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 4211-5 et L. 5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande d'autorisation présentée par M. Armand PASTOREL, gérant de la SARL SOS OXYGENE LOIRE HAUTE-LOIRE, le 26 juin 2017, et les pièces complémentaires réceptionnées le 22 août 2017, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, 5 rue du Forez Sud, sur la commune de Saint-Just-Saint-Rambert (42170) ;

Considérant le dossier accompagnant la demande précitée ; cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 20 septembre 2017 ;

Considérant l'avis de l'ordre national des pharmaciens – conseil central de la section D - en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 28 novembre 2017 rédigé suite à l'enquête effectuée le 12 octobre 2017 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1er : La SARL SOS OXYGENE LOIRE HAUTE-LOIRE, dont le siège social est situé 5 rue Forez Sud à Saint-Just-Saint-Rambert (42170) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement implanté à Saint-Just-Saint-Rambert, 5 rue Forez Sud.

Article 2 : Ce site dispensera à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique et selon les modalités déclarées dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

.../...

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisé relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 précité pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la Ministre des Solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion pharmacie

Catherine PERROT

Arrêté n°2017-6867

Portant confirmation à la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (FVSHA), suite à la fusion-absorption de l'association la Marteraye, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, en hospitalisation complète, exercée sur le site du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Marteraye à Saint-Jorioz et détenue par l'Association La Marteraye

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-118 à R.6123-126, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38, D.6124-177-1 à D.6124-177-53 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-0527 du 15 février 2017 portant fixation, pour l'année 2017, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2017-3126 du 22 juin 2017 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 juillet au 15 septembre 2017 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-6175 du 30 décembre 2016 portant confirmation, suite à cession, au profit de l'Association Santé et Bien-Être, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, pour adultes, en hospitalisation complète, détenue par l'Association La Marteraye sur le site du centre de soins de suite et de réadaptation La Marteraye à Saint-Jorioz dans l'attente du regroupement de l'ensemble de l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le Site de La Tonnelle du Centre Hospitalier Annecy-Genevois ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association La Marteraye en date du 21 juin 2017 ;

Vu la demande présentée par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (FVSHA), 300 rue du Manet - BP 130 74136 Bonneville Cedex, en vue d'obtenir la confirmation, suite à fusion-absorption de l'Association la Marteraye, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, en hospitalisation complète, exercée sur le site du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Marteraye à Saint-Jorioz et détenue par l'Association La Marteraye, dans l'attente de la relocalisation de l'activité sur le site de La Tonnelle à Seynod du Centre Hospitalier Annecy-Genevois et de la confirmation simultanée de l'autorisation au profit de l'Association Santé et Bien-Être (SBE) accordée par arrêté n°2016-6175 du 30 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 21 novembre 2017 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « soins de suite et de réadaptation », qu'elle ne modifie pas en termes d'implantations ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Considérant que le projet de fusion absorption permet d'améliorer les délais de prise en charge des patients cancéreux en structure de soins de suite et de réadaptation, de développer une expertise commune à tous les services de soins de suite et de réadaptation polyvalents accueillant ces patients (prise en charge de la douleur, nutrition, appareil locomoteur) ;

Considérant que la demande s'inscrit dans un processus de mutualisation des compétences et de mise en place de formations communes au sein des structures concernées par la fusion absorption ;

Considérant la délibération du conseil d'administration du Centre de soins de suite et de réadaptation La Marteraye en date du 15 novembre 2016, approuvant à l'unanimité la cession des autorisations d'exploitation du Centre de soins de suite et de réadaptation La Marteraye au profit de l'Association Santé et Bien-Être, à compter du jour de transfert de l'activité sur le site de la Tonnelle à Seynod (74600) ;

Considérant que, conformément à l'arrêté n°2016-6175 en date du 30 décembre 2016, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, pour adultes, exercée en hospitalisation complète, sur le site du Centre de soins de suite et de réadaptation La Marteraye à Saint-Jorioz, sera cédée à l'Association Santé et Bien-Être à compter du jour du transfert de cette activité sur le site de la Tonnelle à Seynod du Centre Hospitalier Annecy-Genevois ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (FVSHA), 300 rue du Manet - BP 130- 74136 Bonneville Cedex, en vue d'obtenir la confirmation, suite à fusion-absorption, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, en hospitalisation complète, exercée sur le site du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Marteraye à Saint-Jorioz et détenue par l'Association La Marteraye, est acceptée.

Article 2 : La confirmation de l'autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de la présente autorisation cédée reste fixée au 31 juillet 2020.

Article 4 : En application de l'arrêté n°2016-6175 du 30 décembre 2016, la confirmation de cette autorisation est accordée jusqu'au transfert de l'activité sur le site de La Tonnelle à Seynod du Centre Hospitalier Annecy-Genevois, date à laquelle elle sera détenue par l'Association Santé et Bien Etre.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté 2017-6886

Portant autorisation de confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine exercée sous la forme d'hospitalisation à domicile détenue par l'association ALLP Santé Social au profit de l'association OIKIA

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu les articles D.6124-409 à D.6124-419 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-0527 du 15 février 2017 portant fixation, pour l'année 2017, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2017-3126 du 22 juin 2017 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 juillet au 15 septembre 2017 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'accord de traité d'apport partiel d'actif intervenu le 27 juin 2017 entre l'association ALLP et l'association OIKIA ;

Vu la demande présentée par l'Association OIKIA, 65 rue de la Tour 42000 Saint Etienne, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine exercée sous la forme d'hospitalisation à domicile détenue par l'association ALLP Santé Social au profit de l'association OIKIA ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 4 décembre 2017 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population sur le territoire de santé « 04 – Ouest » ;

Considérant que les deux associations (OIKIA et ALLP) avaient déjà des relations étroites, l'établissement d'HAD d'OIKIA se situant dans les locaux de l'agence stéphanoise de l'association ALLP ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire qui prévoit que la résorption des inégalités d'accès à l'HAD sur l'ensemble de la région se fasse prioritairement à partir du dispositif existant et en privilégiant la mutualisation des moyens ;

Considérant que l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile pourra ainsi être exercée, sous forme d'antenne, sur l'ancienne implantation de Lyon, conformément à l'article D6124-307 du code de la santé publique ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par l'Association OIKIA, 65 rue de la Tour 42000 Saint Etienne, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine exercée sous la forme d'hospitalisation à domicile sur le site HAD Saint-Etienne, détenue par ALLP Santé Social au profit de l'association OIKIA, est acceptée.

Article 2 : La confirmation prend effet au 01/01/2018.

Article 3 : La liste des communes de l'aire géographique d'intervention de l'autorisation de l'activité de médecine exercée sous la forme d'hospitalisation à domicile détenue par l'association OIKIA, suite à la confirmation de l'autorisation auparavant détenue par l'association ALLP Santé Social est définie dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 : La date de fin de validité de l'autorisation est inchangée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2017-8150

Portant constat de la caducité de l'autorisation d'activité de médecine de l'Hôpital privé Pays de Savoie à ANNEMASSE exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment sa 6ème partie - Établissements et services de santé ;

Vu les articles L. 6122-1 à L. 6122-14 du code de la santé publique relatifs aux modalités d'autorisation des établissements de santé et notamment l'article L. 6122-11 relatif à la caducité d'une autorisation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-1859 du 29 juin 2012 pris par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et autorisant l'Hôpital privé Pays de Savoie à exercer une activité de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel ;

Vu le courrier du directeur de l'Hôpital privé Pays de Savoie à ANNEMASSE en date du 20 décembre 2017 informant l'Agence Régionale de Santé de l'absence de prise en charge de patients, au titre de son activité de médecine à temps partiel, depuis plus de six mois ;

Considérant les dispositions de l'article L. 6122-11 qui prévoit que la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de médecine à temps partiel accordée à l'Hôpital privé Pays de Savoie est caduque.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/01/2018

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2018-0144

Portant fixation, pour le premier trimestre de l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-2, L. 6122-1 à L. 6122-14, R. 6121-3, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne, publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins, publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité de fixer une période de dépôt avant la parution du nouveau projet régional de santé, afin de permettre notamment le dépôt des demandes d'autorisations de remplacement d'équipements matériels lourds ;

ARRETE

Article 1 : Une période de dépôt des demandes mentionnées à l'article R. 6122-28 du code de la santé publique, applicable pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins susvisés, est fixée pour le premier trimestre de l'année 2018, conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 15 Janvier 2018

Pour le Directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

HUBERT WACHOWIAK

Annexe à l'arrêté n°2018-0144

Période de dépôt	Matières concernées
<p>du 15 Février au 15 Avril 2018</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission de positons, Caméra à positons,▪ Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,▪ Scanographe à utilisation médicale,▪ Caisson hyperbare,▪ Cyclotron à utilisation médicale,

Arrêté n°2018-0145

Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'équipements matériels lourds ouverte du 15 Février au 15 Avril 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-2, L. 1434-7, L. 1434-9, L. 6122-1 à L. 6122-14, R. 6122-23 à R. 6122-37, D. 6122-38, R. 6122-39 à R. 6122-44 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0144 du 15 Janvier 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour le trimestre de l'année 2018, du calendrier de la période de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins applicable pour la période de dépôt ouverte du 15 Février au 15 Avril 2018 pour les dossiers des équipements matériels lourds, est établi selon les tableaux figurant en annexes I et II :

- annexe 1 : bilan quantifié de l'offre de soins sur la base du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Auvergne 2012-2016 ;
- annexe 2 : bilan quantifié de l'offre de soins sur la base du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône-Alpes 2012-2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 22 Janvier 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

HUBERT WACHOWIAK

CAMERA A SCINTILLATION

	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils		
	autorisées actualisées au 08/01/2018	2017	Demande recevable	autorisées actualisées au 08/01/2018	2017	Demande recevable
AUVERGNE	5	10	OUI	10	10	NON

SCANNER

	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils		
	autorisées actualisées au 08/01/2018	2017	Demande recevable	autorisées actualisées au 08/01/2018	2017	Demande recevable
AUVERGNE	20	20	NON	24	24	NON

IMAGEUR PAR RESONANCE MAGNETIQUE

	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils		
	autorisées actualisées au 08/01/2018	2017	Demande recevable	autorisées actualisées au 08/01/2018	2017	Demande recevable
AUVERGNE	10	10	NON	17	17	NON

TOMOGAPHE A EMISSION DE POSITONS

	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils		
	autorisées actualisées au 08/01/2018	2017	Demande recevable	autorisées actualisées au 08/01/2018	2017	Demande recevable
AUVERGNE	1	1	NON	2	3	OUI

CAISSON HYPERBARE

	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils		
	autorisées actualisées au 08/01/2018	2017	Demande recevable	autorisées actualisées au 08/01/2018	2017	Demande recevable
AUVERGNE	0	0	NON	0	0	NON

CYCLOTRON A UTILISATION MEDICALE

	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils		
	autorisées actualisées au 08/01/2018	2017	Demande recevable	autorisées actualisées au 08/01/2018	2017	Demande recevable
AUVERGNE	0	0	NON	0	0	NON

SCANOGAPHE

	Nombre de sites			Nombre d'appareils			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	31	32	31	39	41	41	oui / non
Territoire 2 : Est	30	32	32	34	37	36	non / oui
Territoire 3 : Nord	7	8	8	8	9	9	non / non
Territoire 4 : Ouest	12	12	12	15	16	16	non / non
Territoire 5 : Sud	9	10	10	10	12	12	non / non

TOMOGAPHE A EMISSION DE POSITONS

	Nombre de sites			Nombre d'appareils			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	7	7	7	7	8	8	non / non
Territoire 2 : Est	4	5	5	4	5	5	non / non
Territoire 3 : Nord	0	0	0	0	0	0	non / non
Territoire 4 : Ouest	2	2	2	2	2	2	non / non
Territoire 5 : Sud	1	1	1	1	1	1	non / non

IMAGEUR PAR RESONANCE MAGNETIQUE

	Nombre de sites			Nombre d'appareils			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	25	27	27	34	36	36	non / non
Territoire 2 : Est	21	23	22	28	32	32	oui / non
Territoire 3 : Nord	6	7	7	6	7	7	non/non
Territoire 4 : Ouest	8	8	8	11	12	12	non / non
Territoire 5 : Sud	5	5	5	10	10	10	non / non

CYCLOTRON A UTILISATION MEDICALE

	Nombre de sites			Nombre d'appareils			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Région	1	1	1	1	1	1	non / non

CAISSON HYPERBARE

	Nombre de sites			Nombre d'appareils			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Région	1	1	1	1	1	1	non / non

GAMMA-CAMÉRAS (MÉDECINE NUCLÉAIRE)

	Nombre de sites			Nombre d'appareils			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	9	9	9	16	16	15	non / oui
Territoire 2 : Est	5	5	5	14	14	14	non / non
Territoire 3 : Nord	1	2	1	2	3	2	oui / oui
Territoire 4 : Ouest	3	3	3	9	9	9	non / non
Territoire 5 : Sud	1	1	1	4	4	4	non / non

Arrêté n°2018-0297

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Marcellin (Isère)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-6559 du 30 octobre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Marc RESCHE, au titre de représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Isère, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Marcellin ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-6559 du 30 octobre 2017 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 1, avenue Félix Faure - BP 8 - 38160 SAINT-MARCELLIN, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Michel REVOL**, maire de la commune de Saint-Marcellin ;
- **Madame Monique VINCENT**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;

- **Madame Laura BONNEFOY**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Myriam XAVIER-RIBOT**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christine BROCVIELLE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Véronique DELAYE**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Christiane CONTI**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Geneviève REBUT et Monsieur Marc RESCHE**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Marcellin ;
- le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Saint-Marcellin.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 19 janvier 2018

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du service coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2018-0298

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère (Drôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3788 du 17 août 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Lelia AVRIL, comme représentante désignée par les organisations syndicales au conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère, en remplacement de Monsieur Stéphane REY-ROBERT, démissionnaire.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-3788 du 17 août 2017 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord – 607, avenue Geneviève de Gaulle-Anthonioz - 26102 ROMANS-SUR-ISERE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Marie-Hélène THORAVAL**, maire de la commune de Romans-sur-Isère ;
- **Madame Anna PLACE**, représentante de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

- **Madame Carole MICHELON et Madame Nathalie TCHEKEMIAN**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Valence Romans Agglo ;
- **Monsieur Pierre PIENIEK**, représentant du Président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Jean Pascal BAUGE et Monsieur le Docteur Karim NOURDINE**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Alain LESAGE**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Lelia AVRIL et Monsieur Gilles PERRIER**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le docteur Maria-Louisa SONNET et Monsieur Jacques CHEVAL**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Amanda D'HOOGHE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Madame Jeannie GOUDARD et Monsieur Yves RIMET**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère ;
- le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 19 janvier 2018

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du service coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2017-4134

**Portant habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne- Rhône-Alpes**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L1421-1 à L1421-6, ainsi que les articles L1312-1 à L1312-4 et L3515-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-13 et R-313-25 à R-313-27 ;

Vu le Décret 2002-1569 du 24 décembre 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale

Vu le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de leurs compétences, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne-Rhône Alpes, les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

Article 2 :

L'habilitation de chaque agent prend fin lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chacun des départements de la région.

Article 6 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

ARS_DOS_2018_01_10_0142

Portant rectification de l'arrêté n° 2017-1434 du 2 mai 2017 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé NATECIA à stériliser les dispositifs médicaux pour le compte de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-2, L 5126-3 et R 5126-9 et 20 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 paru au BO n° 2001/2 bis, relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (BPPH) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret s'y rapportant, n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-1030 du 30 août 2010, relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-RA-427 du 13 mai 2009 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé NATECIA, avec l'autorisation d'exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux, ainsi que la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais ;

Vu le renouvellement de la convention de sous-traitance de stérilisation du 12 janvier 2017 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de la Santé Publique en date du 27 avril 2017 ;

Considérant l'erreur matérielle signalée par l'Hôpital Privé NATECIA, par courrier électronique du 9 janvier 2018 ;

Arrête

Article 1^{er} : la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé NATECIA, située 22, avenue Rockefeller – 69371 LYON CEDEX 08, est autorisée à réaliser la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais, sis 140, rue André Lwoff – 69800 SAINT PRIEST, pour les jours de semaine (du lundi au vendredi). Eventuellement, cette sous-traitance, en cas de nécessité, pourra être assurée le week-end dans la mesure où des astreintes seront organisées et documentées dans les dossiers correspondant à ces activités exceptionnelles.

Article 2 : Cette autorisation est accordée jusqu'au 2 mai 2022.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 : le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le directeur général et par délégation,

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service Pharmacie et
Laboratoires
Catherine PERROT

Annexe à l'arrêté n°2017-4134

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Clermont-Ferrand :

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

CAILLOT Laurence
VAISSEIX Aurélie

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Lyon :

Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

FONT Valérie
PAULET TROFIMOFF Michèle
PELOTIER Sylvie

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

BROSSE Muriel
EXMELIN Anne
MICOL Anne

Délégation Départementale de l'Ain :

Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

GAUDILLAT Agnès

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

PROST Eric

Délégation Départementale de l'Allier :

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

BUCH Alain

Délégation Départementale de l'Ardèche :

Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

HUGO Nicolas

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

MILLET-GIRARD Marielle

Délégation Départementale du Cantal :

Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

GEBELIN Corinne

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

LABELLIE-BRINGUIER Christelle

Délégation Départementale de la Drôme :

Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

MOREL Laetitia

SCHOREELS Roxane

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

MILLET-GIRARD Marielle

Délégation Départementale de l'Isère :

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

BERGLEZ Tristan

CANTINAT-CIAMPOLINI Anne-Maëlle

Délégation Départementale de la Loire :

Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

LORENTE Marielle

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

LACASSAGNE Jérôme

Délégation Départementale de la Haute-Loire :

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

GUIGON Valérie

RAVEL Jean-François

Délégation Départementale du Puy de Dôme :

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

PORTRAT Marie-Laure

Délégation Départementale du Rhône et de la métropole de Lyon :

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

CHAVAGNEUX Frédérique

PACAUT Anne

Délégation Départementale de la Savoie :

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

BADIN Cécile

Délégation Départementale de la Haute-Savoie :

Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

MOTTE Romain

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

SALFATI-DEMOUGE Véronique

Arrêté n°2017-7880

Portant désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L1435-7 ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu les attestations de formation délivrées par l'EHESP conformément à la délibération des jurys en date des 6 novembre 2013, des 22 et 23 novembre 2017,

Vu l'arrêté n° 56103 du 7 mars 2017 portant changement de corps sur examen professionnel de Mme Gaoua.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignées comme inspecteurs et contrôleurs de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de leurs compétences respectives :

INSPECTEURS :

Mme CAMPAL Nathalie
Mme DAUBIE Christine
Mme GAOUA Saïda

CONTROLEURS :

Mme GAGUIN Jocelyne
Mme ROCHE Fabienne

Article 2 : L'habilitation de chaque agent prend fin lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2018

Arrêté n° 2018-0311

Portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Considérant que la région Auvergne-Rhône-Alpes est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité ;

Considérant les avis reçus des Conseils Régionaux de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne et de Rhône-Alpes et de la section D du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens;

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2017-8372 du 29 décembre 2017 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière.

Article 2:

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 3:

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4:

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 5:

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'Agence régionale de santé.

Article 6:

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après avoir mis le pharmacien concerné en capacité de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'Agence Régionale de Santé. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 7:

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 8:

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9:

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et transmise aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2018
Signé le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Décision n° 2018-0156

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision 2017-8165 en date du 20 décembre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'habilitation de la société DERMOSTYLE, par l'intermédiaire de ABC Hygiène réalisant les formations, en date du 12 janvier 2017, déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, enregistrée sous le numéro 84 63 04726 63;

Vu la demande d'éléments complémentaires formulée en date du 21 février 2017, invitant le demandeur à compléter son dossier;

Vu les éléments complémentaires apportées par la société DERMOSTYLE, par l'intermédiaire de ABC Hygiène réalisant les formations, en date du 8 mars 2017;

Vu les pièces du dossier;

DECIDE

Article 1

La société DERMOSTYLE sis 3 rue des Salins à Clermont-Ferrand (63000) dont le représentant légal est Madame Hélène ROCHE, est habilitée à dispenser, dans le local sis à l'adresse précitée, la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique.

Article 2

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2008, la société DERMOSTYLE transmet, avant le 31 janvier de chaque année, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la liste des personnes auxquelles une attestation de formation a été délivrée au cours de l'année écoulée.

Article 3

En cas de non-respect des engagements pris dans le cadre du dossier de demande d'habilitation (notamment qualification de l'équipe pédagogique et contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée. De même, toute modification apportée à ce dossier doit être communiquée sans délai au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

La décision n° 2017-0825 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique est abrogée.

Article 5

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent

Article 6

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 janvier 2018

Signé, par délégation
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS



**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n°2018-0310

**Le Président du Conseil départemental
de l'Isère**

Arrêté CD n°2018-724

**Désignant les membres experts pour une commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projets
dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux.**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-0309 et Conseil départemental de l'Isère n°2018-614 du 19 janvier 2018 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux de compétence partagée ;

Considérant les demandes formées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de l'Isère, et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence Régionale de santé et du Conseil départemental de l'Isère ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté ARS n°2018-0309 et Conseil départemental de l'Isère n°2018-614 en date du 19 janvier 2018 ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 7 membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 06 février 2018. Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création de places d'hébergement permanent et temporaire pour personnes âgées dépendantes (dont personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée) sur l'agglomération grenobloise, ainsi que la création de trois accueils de jour sous formes itinérantes ou rattachés à un EHPAD pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) ou en perte d'autonomie physique dans le Département de l'Isère, sur les communes des territoires : Chartreuse, Grésivaudan et Vercors

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative.

- Au titre des personnes qualifiées
 - Madame le Dr Françoise ANTHONIOZ BLANC, Présidente de France Alzheimer Isère ;
 - M. Marc WEISSMANN, Directeur de la PCPS de la Maison des Réseaux de Santé de l'Isère ;
- Au titre de personnel technique du Département de l'Isère
 - Madame France LAMOTTE, Directrice de l'autonomie du Département de l'Isère ;
 - Mme Sandrine ROBERT, Directrice adjointe du Département de l'Isère ;
- Au titre de personnel technique de l'ARS
 - Madame le Docteur Alice SARRADET, médecin à la Délégation départementale de l'ARS en Isère ;
 - M. Serge FAYOLLE, Responsable du Service Organisation de l'offre personnes âgées ;
- Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets
Madame Françoise CHABERT, association agréée Iséroise RAPSODIE

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 06 février 2018 relative à la création de places d'hébergement permanent et temporaire pour personnes âgées dépendantes (dont personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée) sur l'agglomération grenobloise, ainsi que la création de trois accueils de jour sous formes itinérantes ou rattachés à un EHPAD pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) ou en perte d'autonomie physique dans le Département de l'Isère, sur les communes des territoires : Chartreuse, Grésivaudan et Vercors ;

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ». Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, pour les intéressés, et sa publication, pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil général de l'Isère, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 24 janvier 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice de l'autonomie
Marie Hélène LECENNE

Le Président
du Conseil départemental de l'Isère
Par délégation,
La Directrice générale adjointe
des services du Département
Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n°2018-0309



**Le Président
du Conseil départemental
de l'Isère**

Arrêté CD n°2018-724

Modifiant l'arrêté ARS n°2015-4704 CG38 n°2015-8703 du 20 novembre 2015 et publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône Alpes le 03 décembre 2015.

Désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets, conjointe Agence régionale de santé et Conseil départemental de l'Isère, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R.313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu les désignations de leurs représentants, effectuées par l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil Départemental de l'Isère ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2015-4704 et Conseil départemental de l'Isère n°2015-8703 du 20 novembre 2015 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux de compétence partagée ;

Considérant les demandes de modifications formées par l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental de l'Isère, et acceptées par les intéressés, au titre des représentants du Département de l'Isère, au titre des représentants de l'Agence régionale de santé, au titre des représentants des usagers et au titre de la représentation des personnes morales gestionnaires ;

Considérant l'installation du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Isère (CDCA);

Arrêtent

Article 1^{er} : L'article 2 et l'article 3 de l'arrêté ARS n°2015-4704 et CG38 n°2015-8703 du 20 novembre 2015 fixant la composition de la commission d'information et de sélection conjointe des dossiers d'appels à projets médico-sociaux, auprès de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Isère (membres permanents) sont modifiés.

Article 2 : Les membres permanents à **voix délibérative** sont les suivants :

➤ Représentants du Département de l'Isère

- Le Président du Conseil départemental, ou sa représentante, Madame Magali GUILLOT, Vice-présidente déléguée à la santé, co-présidente de la commission - titulaire;
- Madame Laura BONNEFOY, Vice-présidente du Conseil départemental chargée de la chargée de la dépendance et des handicaps - titulaire ;
- Madame Claire DEBOST, Présidente de la commission « Action sociale, solidarités » - suppléante ;
- Monsieur Pierre GIMEL, Vice-président du Conseil départemental, chargé des finances et des ressources humaines - titulaire ;
- Madame Élisabeth CELARD, Conseillère départementale - suppléante ;

➤ Représentants de l'Agence Régionale de la Santé

- Le Directeur général, ou son représentant, Monsieur Aymeric BOGEY, Directeur départemental de l'Isère, co-président de la commission - titulaire ;
- Monsieur Loïc MOLLET, Directeur départemental de Savoie - suppléant ;
- Madame Catherine GINI, Responsable du pôle « Planification de l'offre » de la Direction de l'autonomie au siège de l'ARS - titulaire ;
- Monsieur Raphaël GLABI, Directeur délégué « Pilotage de l'offre médico-sociale » de la Direction de l'autonomie au siège de l'ARS - suppléant ;
- Madame Nelly LE BRUN, Responsable du pôle « Allocation et optimisation des ressources » de la Direction de l'autonomie au siège de l'ARS - titulaire ;
- Madame Christelle SANITAS, Inspectrice principale, adjointe à la responsable du pôle « Allocation et optimisation des ressources » de la Direction de l'autonomie au siège de l'ARS - suppléante ;

➤ Représentants des usagers

Sur proposition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Isère :

- Trois représentants des usagers et leur suppléant - personnes âgées,
 - Monsieur Jean-Paul BOENINGEN, Fédération nationale des associations des retraités (FNAR) - titulaire ;
 - Monsieur Jean-Louis MOURETTE, Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - suppléant ;
 - Monsieur Roger MEUNIER, Union française des retraités (UFR) - titulaire ;
 - Madame Françoise CHAZAL, Génération Mouvement - suppléante ;
 - Monsieur Maxence GIRARD, Confédération française démocratique du travail (CFDT) - titulaire ;
 - Monsieur Eduardo PIFANO, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - suppléant ;
- Trois représentants des usagers et leur suppléant - personnes handicapées,
 - Madame Nelly MARONI, Présidente de l'Office départemental des personnes handicapées de l'Isère (ODPHI) - titulaire ;
 - Monsieur Marc CHRETIEN, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) - suppléant ;
 - Madame Florence LOMBARD, Secrétaire générale, Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées, (AFIPH) - titulaire ;

- Madame Ludivine GILLET Fédération hospitalière de France (FHF) - suppléante ;
- Madame Françoise PARAMELLE, Association de Valorisation et Illustration du Patrimoine Régional (AVIPAR) - titulaire ;
- Monsieur Bernard CROZAT, « Allo Maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées en Isère » (ALMA 38) - suppléant.

Article 3 : Les membres permanents à **voix consultative** sont les suivants :

Au titre de la représentation des personnes morales gestionnaires :

- Madame Agnès GRIFFON, Directrice déléguée du site de Saint Geoire en Valdaine-Centre hospitalier de Voiron (FHF) - titulaire ;
- Madame Francette GOMES DA SILVA, Directrice de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à l'Isle d'Abeau (SYNERPA) - suppléante ;
- Madame Flore CHALAYER, Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) - titulaire ;
- Madame Élisette PRADES, Directrice Foyers Nord Isère AFIPAEIM, Fédération Nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI) - suppléante.

Article 4 : Le mandat des membres de la commission a une durée de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté ARS n°2015-4704 et Conseil départemental n°2015-8703, soit jusqu'au 3 décembre 2018.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : La Directrice de l'Autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 19 janvier 2018
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice de l'autonomie
Marie Hélène LECENNE

Le Président
du Conseil départemental
de l'Isère
Par délégation,
La Directrice générale adjointe
des services du Département
Séverine GRUFFAZ

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Décision n° DIRECCTE/T/2018/01- relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu les arrêtés des 30 mars 2015, 20 juillet 2016, 10 décembre 2014, 29 juin 2015, 1^{er} juin 2015 et 6 janvier 2017, portant respectivement affectation d'agents de contrôle dans les unités territoriales de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté 2015/Direccte/11 du 1^{er} septembre 2015 relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle en Auvergne

DECIDE

Article I : les agents de contrôle listés ci-dessous sont désignés aux fins d'une part d'assurer une mission de contrôle dans le cadre d'une programmation propre et en appui des unités de contrôle, d'autre part de mener des actions régionales pour prévenir les risques liés à une exposition à l'amiante :

- Jean-François ACHARD, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité départementale de la Loire,
- Michel AIGUEBONNE, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Patrick ANSELME, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale de la Loire,
- Louise ASSARI, contrôleur du travail à l'unité de contrôle 4 de l'unité départementale de l'Isère
- Catherine BERLIOZ, inspectrice du travail à l'unité de contrôle interdépartementale de l'unité départementale de l'Isère,
- Antoine BREBION, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Thierry BUFFAT, contrôleur du travail à l'unité de contrôle Sud de l'unité départementale de la Drôme,
- Audrey CHAHINE, responsable de l'unité de contrôle 1 à l'unité départementale de l'Ain,
- David CHAUVIN, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale de la Haute-Savoie,

- Christine FABRE, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 4 de l'unité départementale de l'Isère,
- Stéphanie FRANCHET, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale de la Haute-Savoie,
- Denis GALLET, inspecteur du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier,
- Pierre-Yves LAGARD, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Anne MADELAINE, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Pascal MARTIN, responsable de l'unité de contrôle 1 à l'unité départementale de la Haute-Savoie,
- Laëtitia MINOT, inspectrice du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier,
- Marie-Noëlle PAYA, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 5 de l'unité départementale du Rhône,
- Karine RAYNAL, contrôleur du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Thierry VARIN, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité territoriale du Puy de Dôme,
- Maryse ZELLNER, inspectrice du travail du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier.

Article II : les agents listés à l'article I sont affectés dans leurs unités départementales respectives et sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour intervenir en tout lieu jugé nécessaire pour le bon accomplissement de leur mission visée à cet article I et notamment :

- Auprès des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ou intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante,
- Sur les chantiers de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante,
- En tous lieux où se déroulent des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir,
- Auprès des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre,
- Auprès des organismes de formation,
- Auprès des organismes accrédités,
- Auprès des opérateurs de repérage.

Article III : La présente décision est applicable à compter du 15 janvier 2018.

Fait à Lyon le 15 janvier 2018

Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne - Rhône-Alpes,

Jean-François BENEVISE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n° 18-07

Portant la liste des personnes médaillées de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2018

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis favorable émis par la commission régionale qui s'est réunie le 28 septembre 2017 ;

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2018, la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

- Monsieur Yves CHENAL, né le 23 novembre 1948 à AIME (73), domicilié 227 rue Docteur Voutier 73000 CHAMBERY
- Monsieur Gérard DANCE, né le 21 août 1942 à BRIOUDE (43), domicilié 8 place Jean-Jacques Rousseau 43100 BRIOUDE
- Monsieur Jean-Paul KLEIN, né le 26 janvier 1952 à HOERDT (67), domicilié 6 rue du Verger 69360 COMMUNAY
- Monsieur Roger LEFEBVRE, né le 27 octobre 1949 à PARIS 06 (75), domicilié 10 chemin de la Borie 07200 SAINT SERNIN
- Madame Laurence MICHEL, née le 18 décembre 1962 à LA SEYNE SUR MER (83), domiciliée 25 chemin de la Bressonnière 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
- Madame Marie-Sophie PLAZIAT, née le 31 octobre 1962 à LYON, domiciliée Le Versailles – 122A rue Coste 69300 CALUIRE ET CUIRE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil administratif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 18 janvier 2018

Signé
Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

La Directrice Régionale et Départementale,

Isabelle DELAUNAY



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2017-326
fixant les acomptes mensuels 2018 dans l'attente de la fixation du tarif 2018
du CADA géré par l'association ALFA3A à La Roche sur Foron, Rumilly et Marnaz
n° SIRET de l'établissement : 775 544 026 01698
n° FINESS de l'établissement principal : 74 000 849 5

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
préfet du Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au JO du 11 mars 2017 ;

VU l'arrêté du préfet de département de Haute-Savoie n°2013-182-0041 du 1^{er} juillet 2013 transférant l'autorisation de gérer le CADA Rumilly à l'association ALFA3A ;

VU l'arrêté préfectoral du département de Haute-Savoie n°2016-0142 du 22 juillet 2016 portant la capacité du CADA de Rumilly à 129 places à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du département de Haute-Savoie n°2017-0147 du 28 juin 2017 modifié portant extension de 35 places et regroupement administratif et budgétaire des CADA gérés par ALFA3A sur la Haute-Savoie sur Rumilly, La Roche sur Foron et Marnaz ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 3 avril 2017 entre le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 17 mars 2017 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2017, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 10 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le nouvel engagement juridique de l'entité regroupée sera créé au 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2017-77 du 31 mai 2017 et l'article 4 de l'arrêté n° 2017-126 du 27 juillet 2017 fixant les dotations globales de financement pour l'exercice 2017 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de Rumilly et la Roche sur Foron, gérés par l'association ALFA3A, relatifs aux acomptes mensuels 2018, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 170 056,50 € seront versés pour le financement du CADA ALFA3A de 287 places réparties sur les sites de La Roche sur Foron, Rumilly et Marnaz (correspondant à un douzième de la DGF pérenne 2017, celle-ci s'élevant à 2 040 678 €).

Article 3 : Cette dépense est imputée sur le chapitre 0303 « Immigration et asile », action 02 Garantie de l'exercice du droit d'asile, domaine fonctionnel 0303-02-15, code activité 030313020101.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le secrétaire général de la Préfecture du département de la Haute-Savoie, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 décembre 2017

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Par délégation,
le préfet du Puy-de-Dôme
Signé
Jacques BRILLANT



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PREFET DU RHONE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat Général
Service Ressources Humaines

Arrêté n°18-06 du 18 janvier 2018

portant modification de la composition de la réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) Auvergne Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-932 du 29 juillet 2015 relatif au mandat des membres des commissions administratives paritaires et à des règles relatives aux réunions conjointes de certaines instances consultatives de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté en date du 5 mars 2015 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions travail de la DRJSCS Auvergne ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des DRJSCS Auvergne et Rhône-Alpes et du comité d'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône et à leur réunion conjointe ;

Vu le courrier en date du 16 janvier 2018 de la CGT ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêté

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté en date du 5 mars 2015 susvisé est modifié comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Olivier BELLAMY, UNSA	Régine MAGNAT, UNSA
Philippe ROUZIERES, UNSA	Eric RUTAULT, UNSA
/	/
Céline BERTHON CHABASSIER, FO	Brigitte D'AURES, FO

Article 2 : La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2018

La directrice régionale et départementale,

Isabelle DELAUNAY

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ n° 18-014

Portant agrément de Soliha agence immobilière sociale Isère Savoie au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de l'Ain, l'Isère, du Rhône et de la Savoie

Activité intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et le 3° de l'article R365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier transmis par le représentant légal de l'organisme et déclaré complet le 19 octobre 2017 ;

VU l'avis des directions départementales de la cohésion sociale de l'Ain et du Rhône qui ont examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral 16-498 du 17 novembre 2016 relatif à l'agrément de Soliha agence immobilière sociale Isère Savoie pour les activités ILGLS sur le département de l'Isère et de la Savoie;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Ain et du Rhône,

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'UES Soliha agence immobilière sociale Isère Savoie est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnée au b) du 3° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

b) la gérance de logements du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9

Article 2 :

L'agrément délivré par arrêté 16-498 du 17 novembre 2016 par le préfet de région et portant sur les activités b) du 3° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation devient caduc conformément à l'article R365-6 du CCH.

Article 3 :

L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône et de la Savoie.

Article 4 :

L'agrément est délivré à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié par Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2018

le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,

Signé

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE N° 18 - 001

fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PREFET DU RHONE**

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 3211-7 et suivants ;

Vu les avis des communes figurant sur la liste en annexe 1 au présent arrêté et de leurs établissements publics de coopération intercommunale compétents ;

Vu l'avis de la séance plénière du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2017,

ARRETE

Article 1 :

Les biens figurant sur la liste en annexe 1 au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.

La décote s'applique de droit sur la valeur vénale de ces biens dans les conditions définies par l'article L 3211-7, les articles R 3211-13 à R 3211-17 et R 3211-32-1 à R 3211-32-9 du code général des personnes publiques.

Article 2 :

Les biens figurant sur la liste en annexe 2, appartenant à l'établissement public SNCF, sont cessibles en faveur de la production de logements.

Article 3 :

Les biens figurant sur la liste en annexe 3, font l'objet d'études en vue de leur cession en faveur de la production de logements, à une date estimée se situant à partir de 2019.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 16-551 du 30 décembre 2016 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Mesdames et Messieurs les préfets de département, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur régional des finances publiques, Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 janvier 2018

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Signé

Stéphane BOUILLON

Arrêté fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement

Annexe 1 :

Biens déclarés cessibles en faveur de la production de logements, avec décote s'appliquant de droit

Biens appartenant à l'Etat

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
01	Trévoux	Caserne du PSIG 21 BD POYAT	Gendarmerie	AH 93
07	Saint-Peray	allée des Brémondrières	Equipement et Centre Technique Départemental	AD 746
26	Valence	49 rue des Moulins	Ministère des Finances	BL 770 et 773
26	Valence	79 avenue de Chabeuil	Justice	AT 250 et 251
38	La Tronche	av. du maquis du Grésivaudan	Ministère de la Défense	AR 358 (pour partie)
38	La Tour du Pin	129 route d'Italie	Ministère de l'Agriculture	AL 159 / 165 / 158 / BO 350 à 353
38	Domène	route de Savoie	DDE	OE 0052-53
38	Sinard	cité de la VERSANNE	DREAL	C 895 à 898 1045 à 1048
42	Saint-Étienne	15 rue de l'Alma	DREAL	BT 85
42	Saint-Étienne	rue Gadoud	Education Nationale	LN 176
63	Aubière	Avenue Roger Maerte (CRS 48)	Intérieur (ex-CRS 48)	BH 214
63	Clermont-Ferrand	Terrain militaire Gravanche	DEFENSE	BD 85
69	Bron	30 rue Léon Bourgeois	Ministère de l'Agriculture	E 352-353-390
69	Lyon 5ème	52 bis av. du Point du Jour	Ministère de l'Education Nationale (CIO)	BN 105
69	Lyon 9ème	rue Pierre Baizet	Ministère de l'Education Nationale	AK 14-15
69	Lyon 9ème	3 bis quai Chauveau	Ministère de l'Agriculture/CEMAG	CE 74-85
69	Saint-Genis-les-Ollières	15 rue de Chapoly	Ministère de la Justice	AI 104
69	Villeurbanne	ex IUFM La Soie Rue Alfred de Musset / Henri Legay	Ministère de l'Education Nationale	CB 35 / 86
73	Gresy-sur-Aix	Impasse des Mésanges	Multi-occupants ou vacant	Ai 76-77-78-79-80
73	Chambéry	6 Montée Valérieux	Jeunesse et Sports	CS 218
73	Barberaz	rue du 8 mai 1945	DIRCE	B 888
74	Annecy	26 bvd du Lycée	Ministère de la Justice	BR 17 / 77 / 78

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
74	Annemasse	1 rue du 8 mai	Ministère de la Défense	A763, A1804
74	Cluses	16 avenue des Alpes	Ministère de l'Education Nationale	A1562

Biens appartenant à la SNCF

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
69	Vénissieux	rue Félix Brun	SNCF réseau	BM 96
69	Vénissieux	bd. A. Croizat site "les Jardins"	SNCF Mobilité	BM 96

Annexe 2 :

Biens appartenant à l'établissement public SNCF cessibles en faveur de la production de logements,

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
69	Lyon 2	rue Hrant Dink	SNCF réseau	BE 115
69	Lyon 7	Rue Victor Lagrange	SNCF Mobilités	BO 143
74	Chamonix	rue Songenaz	SNCF Holding	E 3845

Annexe 3 :

Biens faisant l'objet d'études en vue de leur cession en faveur de la production de logements, à une date estimée se situant à partir de 2019.

Biens appartenant à l'Etat

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
01	Amberieu en Bugey	31 avenue Paul Painlevé	DDT	
38	Grenoble	11 rue Elie Vernet	Justice/PJJ	AH 028
38	Grenoble	40 avenue Berthelot	chambre d'agriculture	EL 106
38	Grenoble	Rue Charles Péguy et rue André Rivoire	DDT - DDFiP	HV 164 /144
38	Meylan	avenue de Verdun	Université Grenoble Alpes	AK 278
42	Montbrison	26 Bd Carnot	Vacant (Ex DDT)	BL 01
63	Clermont Ferrand	30 rue de la Pradelle	Ecole nationale des finances publiques	
69	Chassieu	Chemin des parcelles	Intérieur	
69	Rillieux-la-Pape	2 Villas de la Caserne Ostérode	Défense	BE 110

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
69	Oullins	Avenue du Bois + 273 Grande Rue	Ministère Ecologie	
69	Saint-Genis-Laval	Lorette et Chemin de Sanzy	Ministère Ecologie et Ministère Logement	
74	Saint-Julien-en-Genevois	D1206 / D1201 / Rue des Muguets	MEDDE	BC6, BC7, BC8, BC9, BC10, BC11, BC12, BC213, BC217

Biens appartenant à la SNCF

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
07	Saint-Peray	Rue Pierre et Marie Curie	SNCF	AV 180
42	Saint-Étienne	rue de l'Egalerie	SNCF	LP 33
42	Saint-Étienne	rue du Mont	SNCF	LO 144
69	La Mulatière	La Saulaie	SNCF	
74	Etrembières	Route de Reignier	SNCF Réseau	A 346p
74	Etrembières	Route de Saint-Julien	SNCF Réseau	A 2022
74	Thonon les Bains	Chemin de Ronde	SNCF Réseau & Mobilités	P 86p

Biens appartenant aux établissements publics de santé

Département	Commune	Adresse du terrain	Occupant	Références cadastrales
26	Valence	CMP le Valmont	Établissement public de santé	
69	Alix	Centre Hospitalier Nord-Ouest/Alix	Établissement public de santé	U 732/ 723 / 841 / 722/ 1188 /713
74	La-Roche-sur-Foron	Rue de l'Hôpital / Centre Hospitalier Andrevetan	Établissement public de santé	AD129, AD136, AD131, AD444, AD132, AD127
74	Seynod		Établissement public de santé	AS 97p

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Recouvrement Spécialisé

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_PRS_2018_01_15_09

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. NEIGE-GIANGRANDE Patricia, Inspectrice Divisionnaire, et à M. BERRY Stéphane, Inspecteur, Adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône, et à M. Jean-Claude MESQUIDA, Inspecteur principal, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Danielle BAGARRE-NALLET Véronique BOLLINI Marion BRETON Laurent GATHIER Catherine JUGE Maryline MASSON	inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	300 000 euros
Stéphane ALMOSNINO Marie BERNARD Florence BINVEL Anaïs BROSSETTE Evelyne DELECOLLE Perrine DUDART Michel GAUTHIER Agnès ISSENMANN Aurélien MICHEL Marie-Paz SANCHEZ Sylvie SIDLER	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	150 000 euros
Carolina PERONO Perrine PIEROTTI Juliane PONCEBLANC	agent	2000 €	/	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône

A Lyon, le 15 janvier 2018

Eric FRISON
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 10 - 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute Loire
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental de la Haute Loire au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Loire.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de la HAUTE LOIRE

Annexe de l'arrêté n° 10-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute Loire au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Lionel CARDINAUX	CGT	M. Mickael BUISSON
Mme Colette MASSON	CGT	Mme Martine PEDEMONTE
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
Mme Marie-Christine ECHAUBARD	CGT-FO	M. Gilles JOUVE
M. Pascal LIGONESCHE	CGT-FO	M. Michel PINATEL
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
Mme Patricia JOUBERT	CFDT	Mme Chantal GROS
M. Richard OLAYA	CFDT	M. Jean-Paul MAISONNIAL
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
Mme Brigitte MAISONNEUVE	CFTC	M. Hervé MAHE
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Stéphane CHABALLIER	CFE-CGC	
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Arnaud BRINDEL	MEDEF	M. Henry MAISONNEUVE
M. Stéphane FAURE	MEDEF	M. Geoffrey SICARD
M. Christophe GAUZY	MEDEF	M. Stéphane VRAY
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Philippe RUSSO	CPME	M. Damien ROCHE
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Thierry GRIMALDI	U2P	M. Richard ALLIROL
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Sophie DI PALMA	CPME	M. Hacène DJERDI
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Louis MASSON	U2P	M. Raphaël PUECH
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
	UNAPL-CNPL	



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 11 - 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental du Puy de Dôme
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental du Puy de Dôme au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental du PUY DE DOME

Annexe de l'arrêté n°11-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental du Puy de Dôme au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Christophe CHASTEL	CGT	M. Lionel CHEVALIER
Mme Heline RIVAUD	CGT	Mme Anna Paula ROCHA E SILVA
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Lionel DESFRETIERE	CGT-FO	M. Olivier BEROUJON
M. Gérard MOREL	CGT-FO	Mme Marielle BERTHOMMIER
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
Mme Floriane BREUIL	CFDT	
M. Gérard SUGIER	CFDT	
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. David BARRAUD	CFTC	Mme Catherine HAURE
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
Mme Elisabeth FEIX- CRISEO	CFE-CGC	M. Rodolphe ROLLET
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Bernard CHOMETTE	MEDEF	M. Samuel DEGUIN
M. Alain GREGOIRE	MEDEF	Mme Isabelle DIJOLS-GARDON
M. Emmanuel KIEKEN	MEDEF	Mme Véronique THUEL
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Patrice MALLET	CPME	Mme Bernadette OLEKSIK
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Luc BARRIERE	U2P	Mme Marie-Jeanne GIDON
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Sophie DUPREZ	CPME	M. Christophe SOUPIZET
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Franck THERET	U2P	M. Xavier BORDET
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
	UNAPL-CNPL	



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 12 – 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-3, et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulés par le préfet de région en date des 06/12/2017 et 21/12/2017,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

**Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales Rhône Alpes**

**Annexe de l'arrêté n° 12-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres
du conseil d'administration de l'URSSAF RHONE ALPES**

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
BIBAUT Eric	CGT	GIUSTI Sophie
NUTTIN Thierry	CGT	TUNON Carlos
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
GILQUIN Jean Pierre	CGT-FO	PICHOT Arnaud
VINCIGUERRA Pio	CGT-FO	RENAUD Stéphane
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
CHAUVET Bruno	CFDT	DELDEVEZ Nathalie
LAFONT Blandine	CFDT	
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
PEYROT Nicolas	CFTC	LEAULT Patrick
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
STUDER Jacques	CFE-CGC	BOUDSOCQ Christian
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
ALLEMAND Valérie	MEDEF	CHARBIT Luc
GONZALEZ Christian	MEDEF	GLORIES Thierry
POISSON Marc	MEDEF	TAVARES Sandrine
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
BOURDEAU Gilles	CPME	VIGNON Jean Jacques
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
SCAPPATICCI Brigitte	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
LEGER Nathalie	CPME	VIELJEUF Anne Marie
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
PORTENEUVE Jean André	U2P	SOUBEYRAND Christian
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
LAFAY Vincent	UNAPL-CNPL	GODFROY Philippe
PERSONNES QUALIFIÉES		
PANSERI Anne Sophie		
PETITSEIGNEUR Philippe		
SIAUX Isabelle		
VIEUX-MELCHIOR Eric		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 13 - 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Ain
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental de l'Ain au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de l'AIN

Annexe de l'arrêté n°13-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Ain au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Didier GROBON	CGT	M. Fabrice CANET
M. Dominique PISSARD-MAILLET	CGT	Mme Pierrette GIROUD
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Jérôme CLERC	CGT-FO	M. Saïd ANDALOUSSI
Mme Gisèle ROUVEURE	CGT-FO	Mme Nora PUGET
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
Mme Christine RUIZ RODRIGUEZ	CFDT	M. Frédéric DURAND
M. Anthony TOUCH	CFDT	Mme Patricia FAVIER
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Hervé GOUILLOUX	CFTC	M. Philippe JOSSE
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Dominique FRANCHINO	CFE-CGC	M. Cédric RONGER
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
Mme Véronique FONTENAT	MEDEF	Mme Florence ALLOMBERT
M. Thierry GLORIES	MEDEF	M. Olivier d'ATTOMA
M. Philip PAILLARD	MEDEF	M. Dominique VARLET
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Françoise BOURGIN	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Philippe PESENTI	U2P	M. Christophe POUILLAT
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Franck FAIPOT	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Frédéric CABOT	U2P	M. Leonardo ZACCAGNINO
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
Mme Marie-Françoise GONDARD- ARGENTI	UNAPL-CNPL	Mme Florence CROPIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 14 - 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Ardèche
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental de l'Ardèche au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de l'ARDECHE

Annexe de l'arrêté n° 14-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Ardèche au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
Mme Sylvie FRANCHETEAU	CGT	Mme Fabienne ASTIER
M. Carlos TUNON	CGT	M. Daniel BACQUELOT
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Jean-Pierre RAMEL	CGT-FO	M. Erick PAQUERIAUD
M. Benoît TEYSSIER	CGT-FO	M. Arnaud PICHOT
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
Mme Armelle BERTHON	CFDT	Mme Andrée Gérard
Mme Christelle LIAUTIER	CFDT	Mme Brigitte LEVAVASSEUR
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Nicolas PEYROT	CFTC	M. Eric LAVIGNE
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Alain SOUBRILLARD	CFE-CGC	
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Pierre GROS	MEDEF	Mme Géraldine CACLIN
M. Ali OKUT	MEDEF	M. Eric CHAMBON
M. Philippe RAMPA	MEDEF	Mme Bénédicte DURAND
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Caroline MOSCETTI	CPME	M. Jamal NAJI
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
Mme Marie-Paule PAILHES	UNAPL-CNPL	



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 15 - 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Drôme
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de la DROME

Annexe de l'arrêté n° 15-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
Mme Pascale FOURGOUX	CGT	
M. Thierry NUTTIN	CGT	
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Jean-Yves GARRAND	CGT-FO	M. Fabrice CLAPPE
Mme Annick REYNAUD	CGT-FO	Mme Meriem TOUDJI
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Georges LE DINAHET	CFDT	M. Emmanuel JACQUIER
M. Jean-Luc VINCENT	CFDT	M. Philippe SEIGNEUR
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Jean-David AVAGNINA	CFTC	M. Jean-Marc DELHOMME
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Alain LAVEDRINE	CFE-CGC	M. Serge FAURE
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Jean-Philippe GONNIN	MEDEF	M. Laurent GIOMMETTI
M. Jean-Christophe NGUYEN VAN SANG	MEDEF	M. Alain GUIBERT
Mme Sandrine YEGHIKIAN	MEDEF	M. Jérôme MAURE
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Anne-Marie VIELJEUF	CPME	M. Gilles DESMARQUOY
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Jacky STRADY	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Jean-Louis GUILLERMET	CPME	M. Ronald GROULT
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
M. Michel ROUVIERE	UNAPL-CNPL	



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 16 - 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Isère
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de l'ISERE

Annexe de l'arrêté n°16-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Thierry DARBON	CGT	M. Amar AHMED-HEZAM
M. Salah EL AFIA	CGT	Mme Dominique NEGRI
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Pierre-Louis FERRETTI	CGT-FO	Mme Joëlle FERRETTI
M. Stéphane GUYOT	CGT-FO	M. Pierre PERNOT
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Régis MOREIRA	CFDT	Mme Anne-Laure MALFATTO
M. Lionel PICOLLET	CFDT	Mme Isabelle PELLETIER
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
Mme Marie-Lise BUSTOS	CFTC	M. Huu-Dan LAM
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Philippe DANJOUX	CFE-CGC	M. François LECERTISSEUR
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Luc CHARBIT	MEDEF	Mme Sophie ALVAREZ
M. Christian GONZALES	MEDEF	M. Joël Patrick AMICUCCI
	MEDEF	M. Bruno MINEO
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Yveline CLAEYSSEN	CPME	M. François JENNY
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Christian GIANNASI	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
	CPME	Mme Sylvie GRASSER
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
Mme Réjane MANGIONE	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
Mme Sophie RIOM	UNAPL-CNPL	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 17 - 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Loire
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental de la Loire au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de la LOIRE

Annexe de l'arrêté n° 17-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Loire au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Daniel DADOLLE	CGT	Mme Christel COSTE
M. Denis PUTAGNIER	CGT	M. Bruno VASSAL
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Michel BOUILHOL	CGT-FO	Mme Martine GELANI
	CGT-FO	Mme Christine GROS
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Dominique CHAOUCH	CFDT	Mme Clarence FAYOLLE COINDE
M. Bruno CHAUVET	CFDT	Mme Claire OSTARD
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Antoine CONESA	CFTC	M. Gérard D' ANGELO
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
Mme Elisabeth BON CASERY	CFE-CGC	M. Daniel LACHIZE
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Eric ARNOULD	MEDEF	M. Didier BERGER
M. Laurent DUPONT	MEDEF	Mme Priscillia DE OLIVEIRA
Mme Sandrine TAVARES	MEDEF	M. Eric VIAL
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Angélique SOULIER	CPME	Mme Emmanuelle RABEYRIN-MONTAGNE
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Jean-Paul FONTENILLE	U2P	M. Mourad SLASSI
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Houda ABADA	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Jean-André PORTENEUVE	U2P	M. Gilles GALLET
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
M. Vincent LAFAY	UNAPL-CNPL	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 18 - 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental du Rhône
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental du RHONE

Annexe de l'arrêté n° 18-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Eric BIBAUT	CGT	M. Samir CHEKKI
Mme Nathalie FRACHON	CGT	Mme Sophie GIUSTI
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Christian ODEMARD	CGT-FO	M. Pascal LAGRUE
M. Pio VINCIGUERRA	CGT-FO	M. Philippe NAVARRO
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Alain AUROY	CFDT	Mme Frédérique CATTRAT
Mme Blandine LAFONT	CFDT	M. Frédéric ROGUET
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Jacques LAMAS	CFTC	M. Patrick LEAULT
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Jacques STUDER	CFE-CGC	M. Christian BOUDSOCQ
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Thierry DEIANA	MEDEF	M. Jean-Pierre BUISSON
M. Marc POISSON	MEDEF	M. Eric PAYEN
Mme Marie-Claire VALENTINI	MEDEF	
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Gilles BOURDEAU	CPME	M. Jean-Jacques VIGNON
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
Mme Brigitte SCAPPATICCI	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Eric BEAUCHAMPS	CPME	M. Gilles ROMMEVAUX
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
Mme Suzanne COSTE	UNAPL-CNPL	M. Henri LACROIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 19 - 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Savoie
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental **de la Savoie** au sein du conseil d'administration de l'URSSAF **Rhône Alpes** les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de la SAVOIE

Annexe de l'arrêté n° 19-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Savoie au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
Mme Yolande GOBBO M. Jery RANJATOVO	CGT CGT	Mme Laurence LANGELY M. Akim MAHIOUT
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Pierre DI DIO M. Jean-Yves PICCOLI	CGT-FO CGT-FO	Mme Brigitte MAESE Mme Marie-France RIVIERE
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Marc ARPIN-PONT M. Eric BERTHET	CFDT CFDT	M. Dominique MORISSE
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Gérard BESSON	CFTC	M. Marc DURUPT
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Bernard FAQUIN	CFE-CGC	M. Jean-Claude FRANCHI
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
Mme Valérie ALLEMAND Mme Jessica COMBES M. Jean-Pierre HORTEUR	MEDEF MEDEF MEDEF	Mme Stéphanie BOUTTAZ Mme Marion DERUETTE M. Jean-Roch GIRARDIN
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. David PUVILLAND	CPME	M. Jean-François QUESNEL
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Bruno RAKOCZY	CPME	M. André MOLLARD
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Christian SOUBEYRAND	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
M Yves LEPROVOST	UNAPL-CNPL	M. Damien FAYOLLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 19 - 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Savoie
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental **de la Savoie** au sein du conseil d'administration de l'URSSAF **Rhône Alpes** les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de la SAVOIE

Annexe de l'arrêté n° 19-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Savoie au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
Mme Yolande GOBBO M. Jery RANJATOVO	CGT CGT	Mme Laurence LANGELY M. Akim MAHIOUT
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Pierre DI DIO M. Jean-Yves PICCOLI	CGT-FO CGT-FO	Mme Brigitte MAESE Mme Marie-France RIVIERE
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Marc ARPIN-PONT M. Eric BERTHET	CFDT CFDT	M. Dominique MORISSE
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Gérard BESSON	CFTC	M. Marc DURUPT
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Bernard FAQUIN	CFE-CGC	M. Jean-Claude FRANCHI
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
Mme Valérie ALLEMAND Mme Jessica COMBES M. Jean-Pierre HORTEUR	MEDEF MEDEF MEDEF	Mme Stéphanie BOUTTAZ Mme Marion DERUETTE M. Jean-Roch GIRARDIN
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. David PUVILLAND	CPME	M. Jean-François QUESNEL
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Bruno RAKOCZY	CPME	M. André MOLLARD
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Christian SOUBEYRAND	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
M Yves LEPROVOST	UNAPL-CNPL	M. Damien FAYOLLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 20 - 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute Savoie
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T É

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental de la Haute Savoie au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Savoie.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de la HAUTE SAVOIE

Annexe de l'arrêté n° 20-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute Savoie au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Patrice SEGAUD	CGT CGT	M. Jean-Michel LAURENT
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
Mme Sandra ELY-MARIUS M. Stéphane RENAUD	CGT-FO CGT-FO	M. Julian MARQUES Mme Violette ROMERO
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Serge REVILLOD M. Jean-Jacques RIVALS	CFDT CFDT	Mme Esmahen ETTAIEB Mme Florence MOUTHON
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Franck CHEVALLIER	CFTC	Mme Christine METZ
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
	CFE-CGC	
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Eric DENAIS M. Philippe GICQUEL M. Yoann MICHELLAND	MEDEF MEDEF MEDEF	M. Fabrice CHARBONNIER M. Sébastien GROSJEAN M. Jean-François MASSOT
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Isabelle BARRUCAND	CPME	M. Roland FRIDIÈRE
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Sonia LACROIX -CHAMOSSET	CPME	M. Jean-Pierre DEBOST
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
Mme Annie MOLLIET	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
Mme Annie FLACHAT-FIEUX	UNAPL-CNPL	



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 21 - 2018 du 24 Janvier 2018

**Portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Allier**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date des 6/12/2017 et 21/12/2017,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTÉ

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Allier, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 24 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DE L'ALLIER**Annexe de l'arrêté n°21-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de la CAF de L'ALLIER**

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX		
Titulaires		Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
LACLEMENCE Yasmina	CGT	CIVADE Gérard
MAURY Corinne	CGT	JONIN Jocelyne
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
KAPALA Michelle	CGT-FO	GROSSELIN Gérard
SOUDRY Serge	CGT-FO	LATOUILLE Stéphanie
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
GARAPON Michel	CFDT	BARRAUD Marie-Pierre
LAMANNA Isabelle	CFDT	TOURLAND-BOUSQUET Julie
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
PERRON Jean-Charles	CFTC	VALLANT Pascale
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
CHIARAMONTI Ange-François	CFE-CGC	CATTIZONE Leïla
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires		Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
DAGUIN Daniel	MEDEF	NAPPI Jean Louis
D'AIETTI Patrick	MEDEF	PILLE Stéphane
	MEDEF	
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
HENRY Evelyne	CPME	COURRIER Stéphane
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires		Suppléants
Confédération des PME (CPME)		
BLAY Florence	CPME	DUBOSCQ Hervé
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
MICHOT Véronique	UNAPL	DOMENECH-BONET Isabelle
REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES		
Titulaires		Suppléants
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		
D'ARCANGELO Sandrine	UNAF	CHAMPAGNAT Thierry
LICONNET Annick	UNAF	GEOFFROY Philippe
ROUSSAT Anne	UNAF	ROUX Olivier
VIGNAUD Béatrice	UNAF	SOURZAC Cécile
PERSONNES QUALIFIÉES		
CAUL-FUTY Christine		
COTTIN Frédéric		
GUIOT Corinne		
HURTAUD Jean Pierre		



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 22 - 2018 du 24 Janvier 2018

**Portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocation Familiales du Cantal**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date des 6/12/2017 et 21/12/2017,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales du Cantal, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 24 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DU CANTAL

Annexe de l'arrêté n°22-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la CAF du Cantal

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX		
Titulaires		Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
CASSAGNE Carole	CGT	KARIM Samuel
VORS Evelyne	CGT	SAVEL Jeanne
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
CABADY Elisabeth	CGT-FO	COUDERC Thierry
JUILLARD Stéphane	CGT-FO	LAFON Claire
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
ANDRE Colette	CFDT	LAW-MINE Rosine
CLARY Alain	CFDT	TEISSEDRE Didier
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
CHARBONNEL Françoise	CFTC	DORGERE Jean-Michel
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
VISONE Véronique	CFE-CGC	DUFOUR Pierre
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires		Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
BARBET Nadia	MEDEF	CHIMBAULT Martine
MAZEL Jean-Pierre	MEDEF	FABRE Gilles
MENINI Alain	MEDEF	GABEN Marie-Noëlle
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
CHAVIGNIER Véronique	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
CRETOIS Martine	U2P	BOS-LAVIGNE Thérèse
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires		Suppléants
Confédération des PME (CPME)		
SERONIE Nathalie	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
MEINIER Claude (M.)	U2P	LAUMOND Nicole
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
GINALHAC Jean-Luc	UNAPL	
REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES		
Titulaires		Suppléants
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		
CAVROIS Marie-Christine	UNAF	COUDON Linda
CHERPEAU Aline	UNAF	DELORT Alexandra
DAUDÉ Claudine	UNAF	ROQUESSOLANE Fabienne
LEMOUZY Ghislaine	UNAF	ROUX Gilles
PERSONNES QUALIFIÉES		
FRAYSSE Marie		
JARRON Josette		
PALUROVIC Anne		
VENNAT Aimée		



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 23 - 2018 du 24 Janvier 2018

**Portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute Loire**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date des 6/12/2017 et 21/12/2017,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute Loire, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Loire.

Fait à Lyon, le 24 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DE LA HAUTE LOIRE

**Annexe de l'arrêté n°23-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de la CAF de la Haute Loire**

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX		
Titulaires		Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
CHAUMET Michelle	CGT	BOYER Daniel
TALON Alain	CGT	DUFEUTRELLE Irène
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
BARTHELEMY Denis	CGT-FO	MONTAGNON Adeline
LEBRAT Laurence	CGT-FO	TAVERNIER Bernadette
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
MARTINAT Christophe	CFDT	GAGNE Cécile
OLAYA Richard	CFDT	GROS Chantal
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
RAYNAUD Alain	CFTC	MAISONNEUVE Brigitte
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
BUYCK Christèle	CFE-CGC	SURREL Jean-Louis
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires		Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
MAISONNEUVE Henry	MEDEF	DI PALMA Sophie
ROCHE Damien	MEDEF	NEYRON Laurence
VRAY Stéphane	MEDEF	VIGOUROUX Olivier
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
VEYSSEYRE Bastien	CPME	VENOSINO Dorotheé
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
ROY Christiane	U2P	CHAPUIS Renée
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires		Suppléants
Confédération des PME (CPME)		
BOYER Pierre-Albin	CPME	LEBRAT Danielle
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
LEGRAND Nicolas	U2P	DELOLME Serge
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
	UNAPL	
REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES		
Titulaires		Suppléants
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		
RENAUDIER Marie-Claude	UNAF	CONVERS Michel
RUSSIER Roselyne	UNAF	GALLET Joël
TREHIN Yves	UNAF	MASSARDIER Michel
TRONCHERE Guillaume	UNAF	TOURETTE Michel
PERSONNES QUALIFIÉES		
CHAPAVEIRE André DELDON Alice FAUCHER Michèle LIOGIER Pierre		



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 24 - 2018 du 24 Janvier 2018

**Portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocation Familiales du Puy de Dôme**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date des 6/12/2017 et 21/12/2017,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales du Puy de Dôme, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 24 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DU PUY DE DOME

**Annexe de l'arrêté n°24-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres
du Conseil d'Administration de la CAF du Puy de Dôme**

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX		
Titulaires		Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
	CGT CGT	
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
CARRUSCA Hervé SEGAULT Héléne	CGT-FO CGT-FO	ACOSTA Auriane JAUVISION Audrey
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
CRÉSPY Claude (M.) TARAGNAT Marie-France	CFDT CFDT	COHENDY Christine MARQUET Jean-Yves
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
BARRAUD David	CFTC	HAURE Catherine
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
POUTIGNAT Olivier	CFE-CGC	ROUSSEAUX Philippe
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires		Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
BRISBOIS-BAUD Laurence PINCHEMAILLE Laurent ROUSSEL Nathalie	MEDEF MEDEF MEDEF	TRINANES Dominique (M.)
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
OUVRY Sonia	CPME	MICUCCI Florence
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
BIDET Alain	U2P	SELVES Régine
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires		Suppléants
Confédération des PME (CPME)		
RENIE Stanislas	CPME	VINUESA Gérard
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
ROCHETTE Alain	U2P	LEPART Joël
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
ANDOUARD Luc	UNAPL	JOUHATE Sylvie
REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES		
Titulaires		Suppléants
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		
BLOT Annie DHUMES Francis MAZA Gilles RULLIAT Christine	UNAF UNAF UNAF UNAF	CELIER Brigitte HERILIER Eva MAFFRE Serge
PERSONNES QUALIFIÉES		
BORDES Elise CLEMENT Anne-Marie DIETZ Christian DUCOS Sandrine		



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 25 – 2018 du 24 Janvier 2018

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Auvergne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-4,

Vu les désignations formulées par le préfet de région en dates des 06/12/2017 et 21/12/2017,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Auvergne, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 24 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
Annexe de l'arrêté n°25-2018 du 24/01/2018 portant nomination des
membres du Conseil D'Administration de la CARSAT AUVERGNE

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX		
Titulaires		Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
COLIN Christian	CGT	LAYBROS Laurence
GARRIDO Eliane	CGT	MASSON Colette
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
DELAUME Colette	CGT-FO	CHOSSIDON Patricia
THONNAT Roland	CGT-FO	THERET Jocelyne
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
BLANCHOZ Philippe	CFDT	BOYER Pierre
CAUMEL Pascal	CFDT	JOSUÉ Marie-France
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
VOISSIERE Luc	CFTC	MESLET Cristina
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
OLAYA Brigitte	CFE-CGC	BAKETOU Eric
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires		Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
AUZARD Sébastien	MEDEF	BRUNAUD Charles-Antoine
FAUCONNIER Jean-Michel		CHOMETTE Bernard
MAZEL Jean-Pierre		GABEN Marie-Noëlle
VALLET Didier		
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
CUGNET Claude (Mme)	CPME	LAGOUARRE Frédéric
SOUPIZET Christophe		VIEYRES Jean-Paul
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
GIRY Marie-France	U2P	PILARSKI David
PERRIN Jean-Paul		ROCHETTE Alain
AUTRES REPRÉSENTANTS		
Titulaires		Suppléants
Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)		
AUBAILE Pierre	FNMF	HERITIER Jean-François
PERSONNES QUALIFIÉES		
BEYSSAC Michel		
LEPINARD Jacques		
MORICE-KIEFFER Sophie		
SENECHAL Catherine		
REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES avec voix consultative		
Titulaires		Suppléants
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		
	UNAF	



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 26 - 2018 du 24 Janvier 2018

**Portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date des 6/12/2017 et 21/12/2017,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 27 Janvier 2018, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 24 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DE L'ISERE

Annexe de l'arrêté n°26-2018 du 24/01/2018, à effet du 27/01/2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la CAF de l'Isère

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX		
Titulaires		Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
GONNELLAZ Serge	CGT	LALLEMENT Fabrice
VINCENT Isabelle	CGT	MOROS Michèle
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
COMTESSE Pierre	CGT-FO	DE LUCA Franca
FERRETTI Joëlle	CGT-FO	FERRETTI Pierre-Louis
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
MALFATTO Anne-Laure	CFDT	BERTHOT Annie
SEGOND Johan	CFDT	PICOLLET Lionel
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
OROSCO Francis	CFTC	ROUVEURE Marie-Christine
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
LECERTISEUR François	CFE-CGC	POINAS Gaëlle
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires		Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
BARNOUX Jean-Christophe	MEDEF	MONCENIS Olivier
GOY Olivier	MEDEF	RAMBICUR Mylène
RUEFF Isabelle	MEDEF	URBAS Guy
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
SCHREIBER Frédérique	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires		Suppléants
Confédération des PME (CPME)		
	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
MANGIONE Réjane	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
PALIARD Dominique (M.)	UNAPL	
REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES		
Titulaires		Suppléants
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		
CREPS Philippe	UNAF	BERNARD Arnaud
GATT Serge	UNAF	DUPONT DE DINECHIN Brigitte
MERGER-STEINMETZ Nicole	UNAF	LEJEUNE Jean-Claude
MONTAUDON Sarah	UNAF	REDJADJ Laure
PERSONNES QUALIFIÉES		
BONNABESSE Marie-Laure		
JULO Eric		
MACH Marie-Astrid		
MAISONNASSE Florianne		



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 27 - 2018 du 25 Janvier 2018

**portant modification de la composition des membres du conseil départemental de la Haute Savoie
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel n° 20-2018 du 18/01/2018, portant nomination des membres du conseil des membres du conseil départemental de la Haute Savoie, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)

A R R Ê T É

Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté ministériel n° 20-2018 en date du 18/01/2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute Savoie au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC), Monsieur Marc BONZY est nommé titulaire.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Savoie.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale


Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de la HAUTE SAVOIE

Annexe de l'arrêté n° 20-2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute Savoie au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Patrice SEGAUD	CGT CGT	M. Jean-Michel LAURENT
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
Mme Sandra ELY-MARIUS M. Stéphane RENAUD	CGT-FO CGT-FO	M. Julian MARQUES Mme Violette ROMERO
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Serge REVILLOD M. Jean-Jacques RIVALS	CFDT CFDT	Mme Esmahen ETTAIEB Mme Florence MOUTHON
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Franck CHEVALLIER	CFTC	Mme Christine METZ
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Marc BONZY	CFE-CGC	
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Eric DENAIS M. Philippe GICQUEL M. Yoann MICHELLAND	MEDEF MEDEF MEDEF	M. Fabrice CHARBONNIER M. Sébastien GROSJEAN M. Jean-François MASSOT
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Isabelle BARRUCAND	CPME	M. Roland FRIDIÈRE
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Sonia LACROIX -CHAMOSSET	CPME	M. Jean-Pierre DEBOST
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
Mme Annie MOLLIET	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
Mme Annie FLACHAT-FIEUX	UNAPL-CNPL	



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 28 - 2018 du 25 Janvier 2018

**portant modification de la composition des membres du conseil départemental du Rhône
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°18-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil des membres du conseil départemental du Rhône, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

ARRÊTE

Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté ministériel n°18-2018 en date du 18/01/2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs, au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), Monsieur Pierre BERGERET est nommé suppléant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental du RHONE

Annexe de l'arrêté n° 18-2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Eric BIBAUT	CGT	M. Samir CHEKKI
Mme Nathalie FRACHON	CGT	Mme Sophie GIUSTI
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Christian ODEMARD	CGT-FO	M. Pascal LAGRUE
M. Pio VINCIGUERRA	CGT-FO	M. Philippe NAVARRO
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Alain AUROY	CFDT	Mme Frédérique CATTRAT
Mme Blandine LAFONT	CFDT	M. Frédéric ROGUET
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Jacques LAMAS	CFTC	M. Patrick LEAULT
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Jacques STUDER	CFE-CGC	M. Christian BOUDSOCQ
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Thierry DEIANA	MEDEF	M. Pierre BERGERET
M. Marc POISSON	MEDEF	M. Jean-Pierre BUISSON
Mme Marie-Claire VALENTINI	MEDEF	M. Eric PAYEN
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Gilles BOURDEAU	CPME	M. Jean-Jacques VIGNON
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
Mme Brigitte SCAPPATICCI	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Eric BEAUCHAMPS	CPME	M. Gilles ROMMEVAUX
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
Mme Suzanne COSTE	UNAPL-CNPL	M. Henri LACROIX



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 29 - 2018 du 25 Janvier 2018

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu l'arrêté ministériel n°4-2018 du 12/01/2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme,

Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 6/12/2017

ARRÊTE

Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté ministériel n°4-2018 du 12/01/2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC), Monsieur Salvador CARINENA est nommé suppléant.

Dans le tableau des personnes qualifiées, Madame Audrey LEBOURGEOIS est nommée personne qualifiée.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DE LA DROME

Annexe de l'arrêté n° 4 - 2018 du 12/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la CAF de la Drôme

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX		
Titulaires		Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
MESSAOUDI Brahim	CGT	
ROUX Thierry	CGT	
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
CLAPPE Fabrice	CGT-FO	COSSON Grégory
OLAGNON Alexandra	CGT-FO	GOMEZ Christophe
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
OGIER Martine	CFDT	LE DINAHET Georges
VINCENT Jean Luc	CFDT	SEIGNEUR Philippe
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
ANDRE Daniel	CFTC	RUCKA Agathe
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
ROUSTAND Philippe	CFE-CGC	CARINENA Salvador
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires		Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
AIDE Sylvie	MEDEF	MOREL Adeline
AROD Barbara	MEDEF	
FERNANDEZ Stéphane	MEDEF	
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
JUNILLON Anne Marie	CPME	DAMOUR Stéphane
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires		Suppléants
Confédération des PME (CPME)		
KIEFFER Norbert	CPME	DESMARQUOY Gilles
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
BEGOU Yves	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
	UNAPL	
REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES		
Titulaires		Suppléants
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		
DUBERNET DE BOSCOQ Yves	UNAF	DERDERIAN Florence
MALLET Fabienne	UNAF	HALEPIAN Rubens
PREVOT Chantal	UNAF	MECH Jean Pierre
REVERBEL Sylvie	UNAF	SUCHEL Jean Bernard
PERSONNES QUALIFIÉES		
LEBOURGEOIS Audrey		
LEFEBVRE Christine		
VERCOUTERE François		



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 30 - 2018 du 25 Janvier 2018

**portant modification de la composition des membres du conseil départemental de l'Isère
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°16-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil des membres du conseil départemental de l'Isère, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

A R R Ê T E

Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté ministériel n°16-2018 en date du 18/01/2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désigné au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), Monsieur Denis CAVAT est nommé titulaire.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale


Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de l'ISERE

Annexe de l'arrêté n°16-2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Thierry DARBON	CGT	M. Amar AHMED-HEZAM
M. Salah EL AFIA	CGT	Mme Dominique NEGRI
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Pierre-Louis FERRETTI	CGT-FO	Mme Joëlle FERRETTI
M. Stéphane GUYOT	CGT-FO	M. Pierre PERNOT
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Régis MOREIRA	CFDT	Mme Anne-Laure MALFATTO
M. Lionel PICOLLET	CFDT	Mme Isabelle PELLETIER
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
Mme Marie-Lise BUSTOS	CFTC	M. Huu-Dan LAM
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Philippe DANJOUX	CFE-CGC	M. François LECERTISSEUR
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Denis CAVAT	MEDEF	Mme Sophie ALVAREZ
M. Luc CHARBIT	MEDEF	M. Joël Patrick AMICUCCI
M. Christian GONZALEZ	MEDEF	M. Bruno MINEO
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Yveline CLAEYSSEN	CPME	M. François JENNY
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Christian GIANNASI	U2P	
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
	CPME	Mme Sylvie GRASSER
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
Mme Réjane MANGIONE	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
Mme Sophie RIOM	UNAPL-CNPL	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 7- 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Auvergne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-3, et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulés par le préfet de région en date des 06/12/2017 et 21/12/2017,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

**Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
d'Auvergne**

**Annexe de l'arrêté n° 7-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil
d'administration de l'URSSAF AUVERGNE**

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
CARDINAUX Lionel	CGT	BASCOULERGUE Gisèle
CHASTEL Christophe	CGT	HINDERSCHID Daniel
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
BOUDOU Jean-Vincent	CGT-FO	ECHAUBARD Marie Christine
MOREL Gérard	CGT-FO	LAMBERT Françoise
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
ENCINAS Lorenzo	CFDT	BREUIL Floriane
SUGIER Bernard	CFDT	FREDIEU Bernard
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
GRANDJEAN François	CFTC	HAURE Catherine
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
ROULET Bernard	CFE-CGC	FEIX-CRISEO Elisabeth
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
AGIER Caroline	MEDEF	CHERIE Jean Yves
GAUZY Christophe	MEDEF	MIARD Cécile
MENINI Alain	MEDEF	
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
MALLET Patrice	CPME	OLEKSIK Bernadette
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
BARRIERE Luc	U2P	GIDON Marie-Jeanne
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
DUPREZ Sophie	CPME	CUGNET Claude (Mme)
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
THERET Franck	U2P	SCHULTZ Alain
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
VERGÉ Philippe	UNAPL-CNPL	
PERSONNES QUALIFIÉES		
CAUL-FUTY Christine		
FABRE Frédéric		
GAFFORY Carine		
GOIGOUX Frédérique		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 8 – 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Allier
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocation familiales Auvergne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de l'ALLIER

Annexe de l'arrêté n° 8-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
Mme Gisèle BASCOULERGUE	CGT	M. Laurent INDRUSIAK
M. Patrick DUCERF	CGT	
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Dominique CHOMET	CGT-FO	M. Jean-Luc FAUCHARD
Mme Françoise LAMBERT	CGT-FO	Mme Corinne Noëlle FAURE
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Lorenzo ENCINAS	CFDT	
M. Bernard FREDIEU	CFDT	
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Patrick BREYSSE	CFTC	Mme Marie MEYNIEL
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Bernard ROULET	CFE-CGC	Mme Marie Claire FROGER
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Philippe BOURIN	MEDEF	Mme Cécile MIARD
M. Gilles CHIEPPA	MEDEF	M. Jean Louis NAPPI
M. Olivier FABRE	MEDEF	M. Jean SOUILLARD
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Robin DODAT	CPME	Mme Laetitia FREDERIC
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
U2P		
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Claude CUGNET	CPME	M. Bernard LOPEZ
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Alain SCHLUTZ	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
M. Philippe VERGÉ	UNAPL-CNPL	Mme Isabelle DOMENECH-BONET



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 9 - 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental du Cantal
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

A R R Ê T É

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental du Cantal au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental du CANTAL

Annexe de l'arrêté n°9-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental du Cantal au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Daniel HINDERSCHID	CGT	M. Guy BOS
M. Laurent VEYLET	CGT	M. Eric ISSERTES
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Jean-Vincent BOUDOU	CGT-FO	M. Christophe PERRIER
M. Bernard CHATEAU	CGT-FO	Mme Annie WLODAREZYCK
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M. Frédéric CAZES	CFDT	
M. Dominique OLIVIER	CFDT	
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Jean-Michel DORGERE	CFTC	Mme Françoise CHARBONNEL
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Frédéric CAZES	CFE-CGC	Mme Annie PERTUS
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Louis AURADOU	MEDEF	Mme Nadia BARBET
M. Gilles FABRE	MEDEF	Mme Martine CHIMBAULT
M. Alain MENINI	MEDEF	M. Jean-Louis GRAFFOUILLERE
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Simon RIEU	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Thierry PERBET	U2P	M. Jérôme LAFFAIRE
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Amandine SIQUIER	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Pierre RIGAUDIERE	U2P	M. Pierre MAGOT
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
	UNAPL-CNPL	

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour
l'Administration du
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le **23 JAN. 2018**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES AFFAIRES SOCIALES

Affaire suivie par : Amandine CONSTANTIN
Tél : 04.72.84.92.92
amandine.constantin@interieur.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 désignant les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de
la Zone Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du CHSCT pour les SGAMI ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014352-0001 du 18 décembre 2014 portant répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 portant modification de l'arrêté du 28 janvier 2015 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAMI SE_DAGF_2017_10_06_28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU la proposition établie le 8 janvier 2018 par la CGT pour le remplacement de M. Patrick FLAVIER et M. VALDENNAIRE Jacques de leur mandat respectif de titulaire et de suppléant ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015, sus-visé est modifié comme suit :

1) Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration :

Président :

- le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ou son représentant ;

Responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

- le directeur des ressources humaines ou son adjoint ;

Autres représentants de l'administration appelés à assister le président et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité :

- le directeur de l'administration générale et des finances ou son représentant ;

- le directeur de l'immobilier ou son représentant ;

- le directeur de l'équipement et de la logistique ou son représentant ;

- le directeur des systèmes d'information et de communication sud-est ou son représentant ;

- le chef de l'État-Major ;

2) Sont désignés en qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- JEANNE Emmanuel (FSMI-FO) ;

- RUSSIER Stéphane (FSMI-FO) ;

- FLATTIN Alain (FSMI-FO) ;

- GIBBE Alain (FSMI-FO) ;

- BOURCIER Liliane (ALLIANCE - SNAPATSI - SAPACMI - SYNERGIE – SICP);

- CUILLERET Fabrice (ALLIANCE - SNAPATSI - SAPACMI - SYNERGIE – SICP);

- TOURRET Véronique (ALLIANCE - SNAPATSI - SAPACMI - SYNERGIE – SICP);

- VALDENNAIRE Jacques (CGT) ;

- BEAUD Ingrid (UNSA INTERIEUR ATS) ;

Suppléants :

- STRYJEWSKI Vanessa (FSMI-FO) ;

- CONTE Kevin (FSMI-FO) ;

- DEBUCHY Laurent (FSMI-FO) ;

- GIRIER Agnès (FSMI-FO) ;

- CORNILLON Samia (ALLIANCE - SNAPATSI - SAPACMI - SYNERGIE – SICP);

- TREILLARD Olivier (ALLIANCE - SNAPATSI - SAPACMI - SYNERGIE – SICP);
- LAMONICA Louis (ALLIANCE - SNAPATSI - SAPACMI - SYNERGIE – SICP);
- GRIVEL Fabrice (CGT) ;
- GIRAUD Jean-Denis (UNSA INTERIEUR ATS) ;

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour siéger jusqu'aux prochaines élections.

ARTICLE 3 : Assistent de plein droit aux réunions du comité sans voix délibérative :

1) Les conseillers et assistants de préventions :

- GROS Jean-Christophe, conseiller ;
- FERNANDEZ Thierry, assistant ;

2) Les médecins de préventions :

- Dr CHATTE Monique ;
- Dr NICOLAS Dorothée ;

3) Les inspecteurs santé sécurité au travail :

- ASPE Amandine ;
- ENIZAN Gilles ;

ARTICLE 4 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet, et par délégation,
le secrétaire général adjoint pour
l'administration du ministère de l'intérieur



Bernard LESNE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 22 janvier 2018

Arrêté n° 2018-19 autorisant la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône à transférer son siège

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES PREFET DU RHONE

Vu le code l'artisanat, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 23 mai 1933 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône n° 12-2015 du 30 novembre 2015 relative au transfert du siège social et au recours à l'emprunt pour travaux immobiliers ;

Considérant la procédure engagée par la chambre pour vendre le bâtiment de son siège actuel, situé 58 avenue Maréchal Foch, Lyon 6ème et le transférer dans de nouveaux locaux acquis dans un immeuble sis 8 rue Montrochet, Lyon 2ème ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône est autorisée à transférer son siège du 58 avenue maréchal Foch à Lyon 6ème au 8 rue Montrochet à Lyon 2ème.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône et à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Préfecture

Direction régionale des ressources humaines
Bureau régional des ressources humaines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*N° PREF_DRRH_BRRH_2018_01_08_01
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS POUR
L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
SERVICES DÉCONCENTRÉS – SESSION 2018*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-589 du 11 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

Vu le décret du 16 avril 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) – M. BOUILLON (Stéphane) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ere classe des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture du Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1er : Est autorisée, au titre de l'année 2018, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, auront lieu le jeudi 05 avril 2018.

Article 3 : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département du Rhône à Lyon, pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par **voie télématique**, à partir du 22 janvier 2018, sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr/ Politiques publiques/ Économie et emploi/ Emploi/ Concours et examens/ Préfecture/ Concours](http://www.rhone.gouv.fr/Politiques_publicques/Economie_et_emploi/Emploi/Concours_et_examens/Pr%C3%A9fecture/Concours).

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au 23 février 2018 à 16h00 (heure de Paris), terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique avant cette échéance pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le 23 février 2018 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), à :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
DRRH/BRRH – Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)
69419 LYON cedex 03

b) Soit par **voie postale** : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et au plus tard le 23 février 2018 (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet, à :

DRRH/BRRH – Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)
69419 LYON cedex 03

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription pourra être téléchargé à partir du 22 janvier 2018 :

- sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr/ Politiques publiques/ Économie et emploi/ Emploi/ Concours et examens/ Préfecture/ Concours](http://www.rhone.gouv.fr/Politiques_publicques/Economie_et_emploi/Emploi/Concours_et_examens/Prefecture/Concours) ;
- soit retiré sur place, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
DRRH/BRRH – Section concours et recrutements
18 rue de Bonnel
Allée C2 – 5ème étage bureau 506
69003 LYON

Horaires : 9h00 à 11h30 – 14h00 à 16h00

La date limite de retrait du formulaire d'inscription par téléchargement ou sur place est fixée au 16 février 2018 à 16h00, terme de rigueur.

- soit envoyé après demande écrite formulée au plus tard le 16 février 2018, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
DRRH/BRRH – Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)
69419 LYON cedex 03

Article 5 : Le nombre de postes offerts au recrutement visé à l'article n°1 fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur. Chaque structure (périmètres police nationale – gendarmerie nationale – juridictions administratives et préfectures) pourra avoir recours aux listes principales et complémentaires, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes selon l'ordre de classement des lauréats, même si elle n'a pas participé au recrutement initial.

Article 6 : Les dates prévisionnelles des épreuves orales d'admission seront fixées dans un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 7 : La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2eme classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, session 2018, sera fixée dans un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 8 : Des correcteurs et des examinateurs pourront être mobilisés en soutien de ce jury.

Article 9 : Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 21 janvier 2018

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe

AMEL HAFID